



UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD

2021

**Brochure de Convocation
à l'Assemblée Générale**

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 12 mai 2021

à 10 heures 30

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2021 D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

MERCREDI 12 MAI 2021, À 10 HEURES 30

7, PLACE DU CHANCELIER ADENAUER - 75016 PARIS (huis clos)

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE & DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE		1
1	LE GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2020	3
1.A	Chiffres clés	3
1.B	Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield	4
2	L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	7
2.A	Ordre du jour de l'Assemblée Générale	7
2.B	Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance	9
2.C	Projet des articles modifiés des statuts de la Société	35
3	GOVERNANCE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	41
3.A	Présentation du Directoire et du Conseil de surveillance	41
3.B	Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination	43
4	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	49
4.A	Comment voter à l'Assemblée Générale ?	49
4.B	Comment opter pour l'E-convocation ?	53
4.C	Demande d'envoi de documents et renseignements	53



Le Document d'Enregistrement
Universel peut être consulté
et téléchargé sur le site

www.urw.com

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE



JEAN-MARIE TRITANT
Président
du Directoire



LÉON BRESSLER
Président du Conseil
de surveillance

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE & DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale d'Unibail-Rodamco-Westfield SE se tiendra le 12 mai 2021 à 10h30, au siège social de la Société.

Compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Nous regrettons que cet événement annuel majeur ne puisse se tenir en votre présence.

Le groupe Unibail-Rodamco-Westfield (« URW ») a fait preuve d'une résilience extraordinaire dans un environnement opérationnel rendu particulièrement difficile en raison de l'impact de la crise de la COVID-19. Nos centres n'ont pu opérer normalement que 70 jours avant le début de la pandémie et ont été fermés pendant 90 jours en moyenne. Ils ont par ailleurs été soumis à diverses restrictions durant le reste de l'année. Nous avons aussi dû faire face à la mise à l'arrêt complète de notre activité de Congrès & Expositions à partir de mars, qui est toujours en vigueur.

Dans ce contexte tourmenté, URW a bien commencé l'année et, malgré les restrictions opérationnelles, a bénéficié d'un retour de la demande des consommateurs pour les actifs de qualité du Groupe dès que les restrictions ont été assouplies ou levées. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement total pour faire en sorte que rien ne s'oppose à la venue des visiteurs dans nos centres, grâce à des protocoles sanitaire et de sécurité exemplaires dans notre secteur.

Notre capacité à innover, même dans un contexte difficile, a permis au Groupe de proposer des solutions dynamiques pour nos enseignes, en activant des espaces extérieurs pour soutenir les chiffres d'affaires et en déployant de nouveaux services comme le click & collect et la prise de rendez-vous en ligne. Ceux-ci ne disparaîtront pas avec la fin de la pandémie et participeront de notre transition vers un modèle omnicanal. Notre partenariat avec les enseignes s'est aussi traduit en matière de négociations sur les loyers par le respect du principe de « partage de la charge », qui nous a permis de collecter 80 % des loyers sur l'année, une bonne performance.

Signe positif pour l'avenir, les grandes marques et les nouveaux concepts choisissent les centres d'URW pour signer des baux et ouvrir des boutiques en anticipation de la reprise. La crise a accéléré

la transformation du commerce et nos centres sont attractifs pour les activités à fort potentiel, comme les secteurs innovants de l'automobile, les marques nées en ligne et le loisir, qui sont à la recherche de leurs premières implantations physiques pour faire croître leur clientèle et leurs chiffres d'affaires.

Le Groupe a également été en mesure de maintenir ses engagements envers les communautés dans lesquelles il opère tout au long de 2020 dans le cadre de sa stratégie Better Places 2030, avec 245 initiatives déployées dans tout le Groupe.

La réduction de l'endettement reste une priorité essentielle pour le Groupe, qui se traduit par son objectif de cession de 4 Mds€ d'actifs en Europe avant la fin 2022, dont 800 M€ ont déjà été réalisés, et par la mise en œuvre durant les deux prochaines années d'un programme de cessions aux États-Unis rendu possible par le retour de la croissance américaine à un niveau élevé, pour faire d'URW un acteur centré sur l'Europe. L'émission de 2 Mds€ d'obligations dans des termes très favorables en novembre 2020 a démontré la réalité de l'accès continu du Groupe au marché de la dette et a généré des liquidités abondantes qui permettront d'atteindre nos objectifs de manière efficace et ordonnée.

En matière de gouvernance, la composition du Conseil de surveillance a été profondément renouvelée au cours des derniers mois. Le Conseil a accueilli 3 nouveaux membres : Madame Susana Gallardo, Monsieur Xavier Niel ainsi que Monsieur Léon Bressler qui a été nommé Président du Conseil de surveillance le 13 novembre 2020.

A l'issue de ce même Conseil qui a entériné un virage stratégique majeur du Groupe, Mesdames Sophie Stabile et Jacqueline Tammenoms Bakker et Messieurs Jacques Stern et Philippe Collombel ont démissionné. Madame Jill Granoff a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à raison d'un intérêt plus réduit du Groupe pour les États-Unis. Monsieur Colin Dyer quittera le Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale 2021 après avoir veillé à la bonne transition garantissant la continuité des opérations du Groupe.

Le Conseil de surveillance souhaite les remercier pour leur engagement continu et le grand dévouement dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leur mission alors que le contexte s'avérait extrêmement difficile.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Le Conseil de surveillance s'est renforcé par la cooptation de Madame Julie Avrane-Chopard, et de Madame Cécile Cabanis, Vice-Présidente du Conseil de surveillance et Présidente du Comité d'Audit. Outre la ratification de ces nominations, l'Assemblée est invitée à approuver celle de Madame Aline Sylla-Walbaum et à renouveler le mandat de Monsieur John McFarlane.

Le Conseil de surveillance tient également à remercier Monsieur Christophe Cuvillier et Monsieur Jaap Tonckens qui ont su préserver au cours de l'année 2020 la gestion opérationnelle du Groupe aux prises avec une crise sanitaire sans précédent ayant entraîné la fermeture temporaire de la quasi-totalité de ses actifs et qui ont par la suite contribué à une transition sereine avant l'installation du nouveau Directoire. Ce Directoire élargi comprend : Monsieur Jean-Marie Tritant (Président du Directoire), Monsieur Fabrice Mouchel (Directeur Général Finance), Monsieur Olivier Bossard (Directeur Général Investissements) et Madame Astrid Panosyan (Directrice Générale Fonctions Centrales).

Concentré sur l'exécution de ses projets, le Groupe dispose désormais d'une solide Gouvernance, d'une organisation revue, portée par un Directoire élargi et des régions plus grandes et plus fortes. Nos actifs,

nos ressources et notre structure sont nos atouts pour réussir.

Ce document présente les modalités de participation à l'Assemblée Générale, ainsi que le texte des résolutions soumises à votre approbation. De plus amples informations sur votre société, et notamment son Document d'Enregistrement Universel, peuvent être obtenues et téléchargées sur le site Internet d'Unibail-Rodamco-Westfield à l'adresse suivante : www.urw.com.

Nous vous remercions pour votre soutien continu.

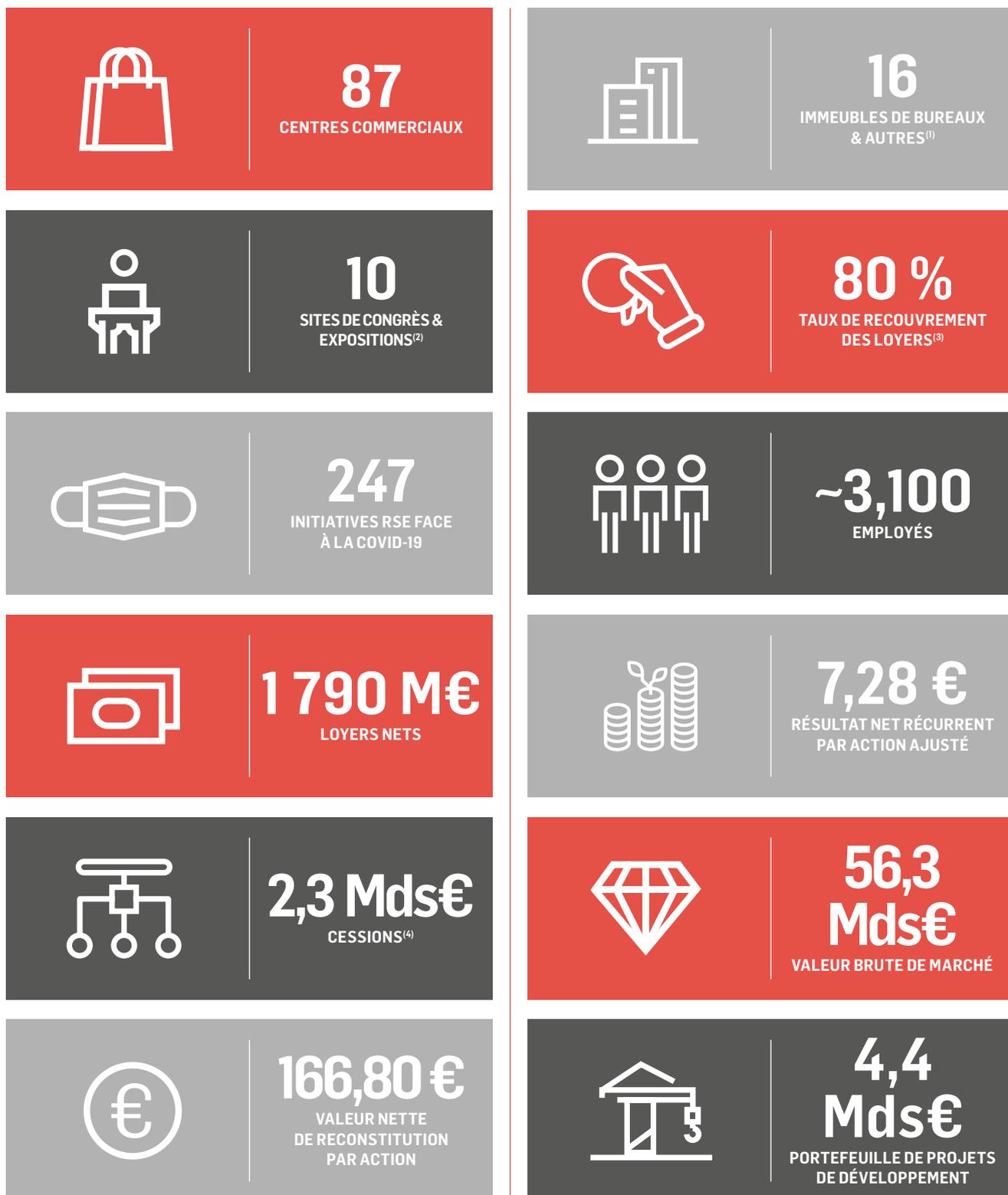
Bien à vous,

Léon Bressler
Président du Conseil de surveillance

Jean-Marie Tritant
Président du Directoire

1. LE GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2020

1.A CHIFFRES CLÉS



(1) Incluant les bureaux > à 10 000 m² et les bureaux rattachés à un centre commercial > à 15 000 m², comprend les bureaux de la Vaguada.

(2) Excluant Palais des Sports.

(3) Taux de recouvrement des loyers calculé par rapport à 100 % des loyers facturés, ne reflétant aucun ajustement pour les loyers différés ou escomptés au dénominateur. Vente au détail uniquement. Comprenant loyers, loyers variables, charges et frais de maintenance, pour 100 % des actifs. Données au 31 janvier 2021.

(4) Incluant les immeubles de bureaux SHiFT et Les Villages, signés en 2020 et finalisés au T1-2021.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield

1.B EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD

Le Groupe Unibail-Rodamco-Westfield (« URW ») a démontré sa résilience dans un contexte opérationnel particulièrement difficile, avec un retour de la consommation dès que les restrictions ont été assouplies ou levées en 2020.

Les centres Flagships continuent d'attirer les grandes marques et les nouvelles enseignes en croissance. En partenariat avec elles, URW innove dans un secteur en transformation rapide.

Grâce à un plan d'action opérationnel pour 2021 et un engagement clair en faveur du désendettement, URW sortira renforcé de la crise et profitera pleinement du rebond de l'activité.

UN RÉSULTAT NET RÉCURRENT PAR ACTION AJUSTÉ (« RNRPA ») DE 7,28 € POUR 2020

Le RNRPA s'élève à 7,28€, en baisse de -41,1 % par rapport à 2019, soit une diminution de -5,09€, répartie comme suit :

- 4,57€ en raison de l'impact de la COVID-19 sur les opérations (notamment : allègements de loyers, créances douteuses et réduction des revenus variables des commerces) et le coût de financement ;
- 0,49€ d'effet des cessions en 2019 et 2020 ;
- 0,42€ dû à la fin de la capitalisation des coûts internes de commercialisation ; et
- Partiellement compensée par +0,39 € lié à d'autres facteurs.

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE CENTRES COMMERCIAUX

Pendant la majeure partie de l'année 2020, les gouvernements ont mis en place de fortes restrictions en réaction à la pandémie de la COVID-19, entraînant une interruption sans précédent des opérations en 2020 qui s'est traduite par environ 70 jours seulement d'activité dans des conditions normales et par 93 jours de fermeture effective des centres.

Le chiffre d'affaires des commerçants du Groupe pour l'ensemble de l'année s'élève à 63 % de celui de 2019, ou 66 % hors restauration et loisir. En Europe, les catégories les plus performantes sont l'alimentation et la grande consommation (97 % du niveau de 2019). Les secteurs les plus touchés sont le loisir (-68 %) et la restauration (-43 %).

Après la réouverture des centres commerciaux fermés au deuxième trimestre, la fréquentation en Europe continentale au troisième trimestre (la période la moins perturbée) a atteint 77 % du niveau de 2019, les chiffres d'affaires des commerçants s'établissant quant à eux à 86 % du niveau de 2019, grâce à l'augmentation du panier moyen à mesure que les clients revenaient dans les centres.

URW a collecté au total 80 % des loyers facturés en 2020, le reste ayant fait l'objet de mesures d'allègement ou ayant été provisionné. Le recouvrement des loyers s'est amélioré au troisième trimestre après la réouverture des centres pour s'établir à 85 %, contre 61 % au deuxième trimestre et 76 % au quatrième trimestre en raison des mesures de confinement et des autres restrictions mises en place.

Corrigé des allègements de loyers accordés, le taux de recouvrement s'élève à 88 % du montant total dû, dont 94 % en Europe continentale, reflétant les progrès des négociations avec les enseignes et les efforts des équipes d'URW.

En 2020, le total des allègements de loyers accordés sur l'ensemble des actifs s'élève à 401 M€, soit 313 M€ pour URW sur une base proportionnelle, dont 246 M€ comptabilisés dans le compte de résultat 2020. Ces négociations ne visent généralement pas à modifier de façon permanente la structure des baux ou à changer la base de calcul des loyers (par exemple, en remplaçant le loyer minimum garanti par des loyers variables basés sur les chiffres d'affaires), mais plutôt à fournir un allègement de loyer adapté pour parvenir à un partage équitable de l'impact des fermetures.

Le taux de vacance est passé de 5,4 % à 8,3 % à la fin de l'année 2020, sous l'effet des faillites et de la baisse de l'activité locative (1 528 baux signés, -36 % par rapport à 2019).

Les loyers nets des centres commerciaux à périmètre constant ont baissé de -24,0 % pour le Groupe, principalement en raison de l'impact de la COVID-19 donnant lieu à des allègements de loyers et une hausse des provisions pour créances douteuses. Les loyers nets à périmètre constant sont en baisse de -19,1 % en Europe continentale, de -28,0 % aux États-Unis et de -49,3 % au Royaume-Uni, qui a notamment souffert d'un niveau élevé de procédures de sauvegarde (*company voluntary arrangement* (« CVA »)) et de faillites.

La reprise observée en 2020, dès la réouverture des centres et la levée des restrictions sur la restauration et le loisir, renforce la confiance du Groupe quant à l'attractivité de ses centres Flagships qui continueront à être les destinations préférées des enseignes et des visiteurs.

BUREAUX ET AUTRES

Les loyers nets à périmètre constant sont en augmentation de +0,1 %, tandis que les loyers nets totaux diminuent de -16,9 %, principalement en raison des cessions de la tour Majunga et du Novotel Lyon Confluence en 2019 et 2020, respectivement, et du transfert de Michelet Galilée dans le portefeuille de projets de développement, partiellement compensés par la livraison de SHiFT et de Versailles Chantiers.

CONGRÈS & EXPOSITIONS

Le résultat opérationnel net récurrent est en diminution de -92,3 % par rapport à 2019, la plupart des événements ayant été annulés à partir du 9 mars en raison des restrictions gouvernementales. Actuellement, le Groupe prévoit un redémarrage de l'activité au quatrième trimestre 2021 / premier trimestre 2022.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

En 2020, URW a mis en œuvre des dispositifs d'activité partielle, a diminué ses coûts non liés au personnel, a restructuré son organisation aux États-Unis et au Royaume-Uni et a réduit la taille des équipes de développement. L'ensemble de ces mesures a permis de réaliser une économie des frais de fonctionnement bruts de 80 M€ en 2020 par rapport à 2019.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield

LIVRAISONS

En 2020, le Groupe a livré la première phase des extensions de Westfield Valley Fair et de La Part-Dieu, deux projets de restructuration à Westfield Les 4 Temps, et la tour de bureaux Trinity. Le taux de commercialisation moyen des projets de commerce livrés s'élève à 84 %, ceux-ci étant livrés en plusieurs phases.

En 2021, URW prévoit de livrer Westfield Mall of the Netherlands au premier trimestre (pré-commercialisation : 90 %), et le projet mixte de Gaîté Montparnasse au deuxième trimestre (pré-commercialisation de 100 % pour les bureaux et autres et de 84 % pour les commerces).

VALORISATION

La valeur brute de marché proportionnelle des actifs du Groupe au 31 décembre 2020 est en diminution de -13,8 % à 56,3 Mds€ par rapport au 31 décembre 2019, principalement en raison de la variation de valeur à périmètre constant de -6 020 M€ (-11,2 %), de celle à périmètre non-constant de -1 141 M€, des effets de change et des cessions, partiellement compensées par les investissements.

La Valeur Nette de Reconstitution EPRA par action s'établit à 166,80€ au 31 décembre 2020, en baisse de -62,00€ (-27,1 %) par rapport au 31 décembre 2019, et de -30,20€ (-15,3 %) par rapport au 30 juin 2020.

LIQUIDITÉ SOLIDE AVEC ACCÈS CONTINU AUX MARCHÉS DE LA DETTE

- Des liquidités suffisantes pour couvrir les besoins de financement des 24 prochains mois
- Succès des émissions portant sur 4 150 M€ d'obligations dans un contexte de marché difficile

Le coût moyen de la dette du Groupe s'établit à 1,7 % pour 2020 (contre 1,6 % en 2019), correspondant à un coût moyen de 1,1 % pour la dette en euros et de 3,6 % pour la dette en dollars et en livres sterling. Le ratio d'endettement s'élève à 44,7 % (44,0 % pro-forma de la cession du SHiFT et des immeubles de bureaux Les Villages 3, 4 et 6). Le ratio de couverture des intérêts (ICR) est de 3,5x et la dette nette/EBITDA est de 14,6x en raison d'un EBITDA fortement réduit du fait de la COVID-19.

URW bénéficie d'un bon accès aux marchés de la dette, comme l'illustrent les 4 150 M€ d'obligations émises au cours de l'année, malgré un environnement de marché difficile. En conséquence, le Groupe dispose d'une forte liquidité avec 2,1 Mds€ de trésorerie et 9,2 Mds€ de lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2020, couvrant ses besoins de financement pour les 24 mois à venir, y compris en l'absence de financements additionnels ou de cessions supplémentaires.

POURSUITE DE LA STRATÉGIE DE DÉSENDETTEMENT

- Le désendettement reste une priorité essentielle pour URW
- Cet objectif sera atteint grâce à des cessions en Europe d'un montant de 4 Mds€ et à la mise en œuvre d'un programme visant à réduire de manière significative son exposition financière aux États-Unis, à un contrôle strict des dépenses d'investissements et à la suspension du dividende

URW reste fermement engagé dans la réduction de son endettement grâce à des cessions, la limitation des dépenses d'investissement et la suspension temporaire du dividende.

En 2020, le Groupe a finalisé la cession d'un portefeuille de cinq centres commerciaux en France à une entité formée par Crédit Agricole Assurances, La Française et URW, dans laquelle le Groupe détient une participation de 45,8 %, générant un produit net de cession de 1,5 Md€. URW a également finalisé la cession de plusieurs actifs non essentiels en Europe et aux États-Unis.

En outre, URW a annoncé la cession de l'immeuble de bureaux SHiFT, qui a été finalisée le 21 janvier 2021, et ainsi que celle des Villages 3, 4 et 6, qui devrait être finalisée au cours du premier trimestre 2021. Grâce à ces cessions, le Groupe a réalisé 0,8 Md€ de son objectif de cessions de 4 Mds€ en Europe annoncé en septembre 2020.

URW a l'intention de réaliser les 3,2 Mds€ de cessions restantes en Europe et mettra en œuvre en 2021/2022 un programme visant à réduire de manière significative son exposition financière aux États-Unis lorsque le marché rouvrira, ce qui devrait se produire avec le rebond de l'économie américaine attendu pour 2022. La liquidité du Groupe lui permettra de réaliser ces cessions de manière efficace et ordonnée.

Dans le cadre de sa politique de désendettement, URW a également réduit son portefeuille de projets de développement à 4,4 Mds€, contre 8,3 Mds€ au 31 décembre 2019. Les projets engagés s'élèvent à 2,9 Mds€, dont 1,7 Md€ ont déjà été investis, 1,2 Md€ restant à dépenser. Le Groupe limitera ses dépenses d'investissement totales pour les deux prochaines années à 2 Mds€ au total.

UNE NOUVELLE ORGANISATION PLUS AGILE

Le nouveau Directoire récemment constitué reflète les priorités stratégiques du Groupe pour faire face à l'environnement et aux défis actuels. Un Directeur Général des Investissements a été nommé pour mettre en œuvre le programme de cessions d'URW, tandis que le Directeur Général de la Stratégie Client a pour mission de placer le client au cœur de l'organisation et d'accélérer l'innovation et la digitalisation dans l'ensemble du Groupe.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield

PERSPECTIVES 2021

- Attentes réalistes pour 2021
- Premiers trimestres 2021 : Maintien d'un environnement opérationnel difficile en raison des restrictions sur l'activité
- Fin 2021 : début de la reprise en fonction des marchés, des taux d'infection, du déploiement de la vaccination et des programmes de relance gouvernementaux

Début février, tous les pays dans lesquels le Groupe est présent continuent d'appliquer des restrictions plus ou moins fortes avec une incidence sur l'activité du Groupe. Au 10 février 2021, environ 52 % des centres commerciaux d'URW voient leur activité limitée aux commerces dits « essentiels ».

La pandémie continuera clairement à affecter les résultats opérationnels d'URW en 2021. L'impact devrait se traduire par de nouveaux allègements de loyers pour les locataires, une baisse des revenus variables tels que les loyers variables, les parkings ou les partenariats commerciaux, un délai de recommercialisation des unités vacantes plus long qu'à l'accoutumée et la perspective de nouvelles faillites d'enseignes. En outre, 2021 devrait être une année difficile pour les activités du Groupe dans le domaine des Congrès & Expositions et des aéroports.

Compte tenu de l'incertitude quant à la durée et à la sévérité des restrictions décidées par les gouvernements et de leur impact sur les activités du Groupe, URW ne fournit actuellement pas de prévisions de résultats pour 2021. Des prévisions seront données lorsque le Groupe aura une meilleure visibilité sur la levée des restrictions et la reprise d'activité qui s'en suivra.

Pour l'avenir, le Groupe estime qu'il existe de bonnes perspectives pour une reprise solide dans le courant du second semestre de l'année, lorsque les efforts de vaccination auront atteint un niveau suffisant et que les restrictions auront été levées. Les plans de soutien gouvernementaux ont préservé la santé financière des consommateurs sur les marchés où le Groupe est présent et URW est convaincu que son offre combinant meilleures marques et expériences exceptionnelles dans ses centres Flagships attirera les consommateurs dès la réouverture.

URW a toute confiance en la qualité de ses actifs, la force de son modèle et de ses équipes. Le Groupe, avec son équipe de direction récemment reconfigurée, prend toutes les mesures nécessaires pour relever au mieux ces défis et positionner stratégiquement URW pour l'avenir.

POLITIQUE DE DIVIDENDE

Compte tenu de l'impact de la pandémie sur les résultats du Groupe en 2020, de l'incertitude persistante quant à l'environnement opérationnel en 2021 et à son impact sur les résultats d'URW, ainsi que de son engagement à se désendetter, le Groupe a décidé de suspendre le paiement d'un dividende pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Une fois que le Groupe aura achevé son programme de désendettement, il reprendra le versement d'un dividende (avec un taux de distribution significatif et durable) qui augmentera en fonction de la performance de son portefeuille ainsi reconfiguré.

Compte tenu des résultats statutaires d'Unibail-Rodamco-Westfield SE (« URW SE ») en 2020, le Groupe n'a pas d'obligation de verser un dividende en 2021 au titre de l'exercice 2020 dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (« SIIC ») et des autres régimes REIT dont il bénéficie. Il prévoit également de ne pas être soumis à une telle obligation au titre des exercices 2021 et 2022. Par conséquent, l'obligation de distribution SIIC d'URW SE, qui s'élève à 212,5 M€ au 31 décembre 2020, sera reportée jusqu'à ce qu'URW SE dégage des résultats statutaires suffisants pour satisfaire à cette obligation.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires se tiendra le mercredi 12 mai 2021, à 10 h 30, au siège social de la Société, 7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris.

2.A ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes 2020

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conventions réglementées

4. Approbation du protocole d'accord transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Christophe Cuvillier en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

6. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Christophe Cuvillier, en sa qualité de Président du Directoire
7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jaap Tonckens, en sa qualité de membre du Directoire
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Colin Dyer, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 13 novembre 2020
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance à compter du 13 novembre 2020

Approbation du rapport sur les rémunérations

10. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, autre que le Président
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance

Ratification de la cooptation des nouveaux membres du Conseil de surveillance

14. Ratification de la cooptation de Madame Julie Avrane-Chopard en qualité de membre du Conseil de surveillance
15. Ratification de la cooptation de Madame Cécile Cabanis en qualité de membre du Conseil de surveillance

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Renouvellement et nomination de membres du Conseil de surveillance

16. Renouvellement du mandat de Monsieur John McFarlane en qualité de membre du Conseil de surveillance
17. Nomination de Madame Aline Sylla-Walbaum en qualité de membre du Conseil de surveillance

Autorisation des rachats et d'annulation d'actions

18. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

II. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

19. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Autorisations financières

20. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription
21. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier
22. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions
23. Délégation de pouvoirs consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société
24. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Plans d'Options de Performance et d'Actions de Performance

25. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société et/ou d'Actions Jumelées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales
26. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance portant sur des actions de la Société et/ou des Actions Jumelées au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

Modifications statutaires

27. Modifications statutaires diverses à l'effet notamment d'harmoniser les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
28. Modifications statutaires aux fins de permettre au Conseil de surveillance de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite

III. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Pouvoirs

29. Pouvoirs pour les formalités

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

2.B PROJETS DE RÉOLUTIONS, RAPPORT DU DIRECTOIRE ET OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chers actionnaires,

Nous soumettons à votre approbation vingt-neuf résolutions. Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Directoire vous présente les motifs et la portée de chacune des résolutions soumises à votre approbation.

I. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes 2020

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de

l'exercice 2020, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de

l'exercice 2020, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2020, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le

31 décembre 2020, approuvés par la présente Assemblée Générale, font ressortir une perte nette de 2 691 033 121 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire d'affecter cette perte ainsi qu'il suit :

Perte de l'exercice 2020	2 691 033 121 euros
Report à nouveau antérieur à	169 237 130 euros
Solde (débit) du compte de report à nouveau après affectation de la perte 2020	(2 521 795 991) euros

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la Société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes ou distributions pour les trois derniers exercices	Capital social rémunéré	Dividende ou distribution net par action	Montant total distribué
2017		10,80 € versés en deux paiements	1 079 164 134,00 €
	99 905 332 actions	5,40 € versés le 29 mars 2018 dont : <ul style="list-style-type: none"> • 4,15 € non éligible à l'abattement* de 40 % • 1,25 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 % 	
	17 273 actions	5,40 € versés le 5 juin 2018 en remboursement du 1^{er} acompte du 29 mars 2018 aux actions créées entre le paiement des deux acomptes dont : <ul style="list-style-type: none"> • 4,15 € non éligible à l'abattement* de 40 % • 1,25 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 % 	
	99 922 605 actions	5,40 € versés le 30 mai 2018 ouvrant droit en totalité à l'abattement* de 40 %	
2018		10,80 € versés en deux paiements	1 493 900 835,90 €
	138 305 654 actions	5,40 € versés le 29 mars 2019 non éligible à l'abattement* de 40 %	
	18 432 actions	5,40 € versés le 12 juillet 2019 en remboursement du 1^{er} acompte du 29 mars 2019 aux actions créées entre le paiement des deux acomptes non éligible à l'abattement* de 40 %	
	138 324 217 actions	5,40 € versés le 5 juillet 2019 dont : <ul style="list-style-type: none"> • 1,90 € non éligible à l'abattement* de 40 % • 3,50 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 % 	
2019		5,40 € versé en un seul paiement	747 355 869 €
	138 399 235 actions	5,40 € versés le 26 mars 2020 et le 6 juillet 2020 (pour les seules actions créées après le versement du dividende) non éligible à l'abattement* de 40 %	

* Réservé aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Au vu des rapports des Commissaires aux comptes et du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, il vous est demandé d'approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2020 qui font ressortir une perte nette de 2 691 033 121 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2020.

Le détail de ces comptes figure respectivement aux Sections 5.1 et 5.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Compte tenu de la grande incertitude quant au déploiement de mesures gouvernementales supplémentaires et concernant la durée et l'impact de la pandémie sur les activités du Groupe, le Directoire, après approbation du Conseil de surveillance du 10 février 2021, a décidé de proposer la suspension du versement de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de 2 691 033 121 euros, en totalité au compte de report à nouveau. Après affectation, le compte « report à nouveau » deviendrait débiteur et s'élèverait à la somme de (2 521 795 991) euros.

Le résultat distribuable de la Société étant négatif, l'obligation de distribution d'un montant de 101 462 394 euros créée en 2020 dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC) ne peut pas être satisfaite en 2021. En conséquence, l'obligation SIIC créée en 2020 ainsi que l'obligation SIIC résiduelle née de la réalisation de plus-values en 2019, soit 111 017 925 euros, sont reportées sur le premier exercice bénéficiaire suivant et les exercices ultérieurs en tant que de besoin. Le montant total des obligations de distribution SIIC reportées s'élève à 212 480 319 euros.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Conventions réglementées

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation du protocole d'accord transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Christophe Cuvillier en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants

du Code de commerce, approuve le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Christophe Cuvillier dans le contexte de son départ de la Société, et autorisé par le Conseil de surveillance du 18 novembre 2020.

Il vous est demandé d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Christophe Cuvillier.

Le 18 novembre 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations (CR), le Conseil de surveillance (CS) a autorisé la conclusion d'un accord transactionnel entre la Société et Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire, pour régler amiablement et définitivement les conditions et les conséquences de la cessation de son mandat. Cet accord transactionnel est soumis au régime légal de la procédure des conventions réglementées.

Dans le cadre de sa décision, le CS a analysé et pris en compte les conditions particulières, la forme et le délai dans lesquels il a été mis un terme anticipé au mandat de Président et membre du Directoire de M. Cuvillier.

Le CR et le CS ont relevé que la gestion opérationnelle du Groupe pendant la crise de la COVID-19 avait été satisfaisante, mais ont également noté une divergence stratégique avec une part significative des actionnaires sur la nécessité d'une augmentation de capital et du bien-fondé du plan RESET qui a conduit au rejet de cette augmentation de capital lors de l'assemblée générale du 10 novembre 2020 et à la nomination de trois nouveaux membres du Conseil de surveillance, dont l'un a ensuite été nommé Président du Conseil de Surveillance. A l'aune de ce constat, du caractère inhabituel et particulièrement imprévisible de la situation, de l'existence d'une divergence majeure sur la stratégie du Groupe entre le CS et M. Cuvillier, le CS a considéré, sur recommandations du CR, que la recherche d'une solution transactionnelle soumise au vote des actionnaires était la plus favorable à la préservation des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Par cette approche, le CS a fait primer la sauvegarde des intérêts du Groupe URW et a ainsi permis une transition sereine au sein des instances sociales en évitant toute crise de gouvernance et ainsi une continuité de l'activité opérationnelle du Groupe.

En l'absence d'indemnité de départ contractuelle prédéfinie dans la politique de rémunération, le CS a jugé que l'indemnité soumise au vote des actionnaires devait être strictement limitée dans son montant. Sur recommandation du CR, cette indemnité transactionnelle a été fixée à un montant correspondant à six mois de la rémunération moyenne brute (rémunération fixe et rémunération variable annuelle) versée à M. Cuvillier en 2019 et 2020, soit un cinquième du maximum de deux ans fixé par le Code Afep-Medef. En outre, compte tenu du contexte et des raisons ayant motivé le départ de M. Cuvillier, le CS n'a pas jugé approprié d'assortir l'accord transactionnel d'une clause de non concurrence qui aurait rendu nécessaire le versement d'une indemnité complémentaire.

En conséquence, au-delà de la renonciation irrévocable et mutuelle à toute instance ou action en justice en relation avec l'exécution et/ou la cessation anticipée des fonctions de M. Cuvillier, l'accord transactionnel comporte le versement d'une indemnité transactionnelle de 936 500 euros et la réduction *pro rata temporis* des attributions antérieures de sa rémunération variable long terme. Cette réduction s'est traduite par l'annulation immédiate de 46 % des actions de performance en cours d'attribution et de 35 % des options de performance. Ces attributions demeurent intégralement et obligatoirement soumises à l'atteinte effective des conditions de performance prévues aux plans concernés, seule la condition de présence ayant été levée. Cet accord transactionnel comprend également les stipulations usuelles relatives à la confidentialité, à la coopération, au non-dénigrement ainsi qu'une assistance fiscale limitée et temporaire à hauteur de 15 000 euros.

A raison des éléments de contexte mentionnés ci-dessus, le CS a estimé que cet accord transactionnel est conforme à l'intérêt social d'Unibail-Rodamco-Westfield SE en la protégeant contre toute action contentieuse en garantissant une transition sereine et l'ouverture d'un nouveau chapitre pour le Groupe eu égard :

- au contexte économique généré par la crise de la COVID-19 et aux difficultés auxquelles le Groupe est actuellement confronté,
- à la nécessité de mettre en place une nouvelle direction permettant d'engager immédiatement et pleinement la nouvelle stratégie du Groupe,
- à la clause de renonciation des parties à tout recours fondé sur l'exécution et/ou la cessation des fonctions de M. Cuvillier au sein du Groupe, et
- au fait que cette proposition respecte les principes et l'esprit du Code de gouvernement d'entreprise de référence du Groupe.

Afin de donner toute sa mesure au vote des actionnaires, ce mécanisme va au-delà des dispositions légales applicables aux conventions réglementées. En cas de vote défavorable, ladite indemnité et la part réduite de la rémunération variable long terme ne seraient pas versées, les autres éléments de la convention, dont la renonciation à recours, demeureraient en vigueur.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de

commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention autre que celle visée à la quatrième résolution ci-dessus, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et approuve les termes de ce rapport.

Il vous est demandé d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, en application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Excepté l'accord transactionnel qui est soumis à votre approbation au titre de la quatrième résolution ci-dessus, le Conseil de surveillance du 10 février 2021 a constaté qu'aucune autre nouvelle convention réglementée n'avait été conclue et autorisée au cours de l'exercice écoulé et qu'aucune convention qualifiée de réglementée conclue au cours d'exercices antérieurs ne s'était poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ce rapport spécial des Commissaires aux comptes est reproduit à la Section 5.8 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et sera présenté par les Commissaires aux comptes lors de leur intervention à l'Assemblée Générale.

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Christophe Cuvillier, en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération et les avantages de toute nature

versés ou attribués et, sous condition d'approbation par la présente Assemblée Générale, les éléments variables attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à Monsieur Christophe Cuvillier, en sa qualité de Président du Directoire, tels que figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Jaap Tonckens, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération et les avantages de toute nature

versés ou attribués et, sous condition d'approbation par la présente Assemblée Générale, les éléments variables attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à Monsieur Jaap Tonckens, en sa qualité de membre du Directoire, tels que figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Colin Dyer, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 13 novembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature

versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Colin Dyer, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 13 novembre 2020, tels que figurant dans la Section 3.3.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance à compter du 13 novembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés

ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance à compter du 13 novembre 2020, tels que figurant dans la Section 3.3.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Christophe Cuvillier (Président du Directoire), à Monsieur Jaap Tonckens (membre du Directoire), ainsi qu'à Monsieur Colin Dyer (Président du Conseil de surveillance jusqu'au 13 novembre 2020) et Monsieur Léon Bressler (Président du Conseil de surveillance à compter du 13 novembre 2020).

Les tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Président du Directoire, au membre du Directoire et aux Présidents successifs du Conseil de surveillance, sont respectivement présentés aux Sections 3.3.2.2.1 et 3.3.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Approbation du rapport sur les rémunérations

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve le rapport sur

les rémunérations des mandataires sociaux dont les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurent dans la Section 3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il est soumis à votre approbation une résolution relative au rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comportant l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

L'ensemble de ces informations est inclus dans le rapport sur les rémunérations et détaillé à la Section 3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des

éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire, tels que présentés dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, autre que le Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution

des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Directoire autre que le Président, tels que présentés dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des

éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés dans la Section 3.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables : (i) au Président du Directoire, (ii) aux autres membres du Directoire, et (iii) aux membres du Conseil de surveillance.

Ces éléments font l'objet d'un rapport du Conseil de surveillance qui reprend, en détail, la politique de rémunération qui leur est appliquée sous réserve de votre approbation.

Vous trouverez le détail de la politique de rémunération applicable :

- au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire, dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020 ;
- aux membres du Conseil de surveillance, dans la Section 3.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Ratification de la cooptation des nouveaux membres du Conseil de surveillance

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation de Madame Julie Avrane-Chopard en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, ratifie la décision du Conseil de surveillance du 23 décembre 2020, de coopter de Madame Julie Avrane-Chopard, en qualité de membre du Conseil

de surveillance, en remplacement de Monsieur Philippe Collombel, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Madame Cécile Cabanis en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, ratifie la décision du Conseil de surveillance du 23 décembre 2020, de coopter de Madame Cécile Cabanis, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en

remplacement de Monsieur Jacques Stern, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la ratification de la nomination de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Par décision en date du 23 décembre 2020, le Conseil de surveillance a coopté les membres suivants :

- Madame Julie Avrane-Chopard, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Philippe Collombel, démissionnaire à compter du 13 novembre 2020, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021.

Madame Avrane-Chopard apportera au Conseil de surveillance 25 ans d'expérience en conseil de direction avec une expertise en digital, stratégie, fusions-acquisitions, intégration ainsi qu'en organisation et gestion du changement. Madame Avrane-Chopard, 49 ans, de nationalité française, est diplômée de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris et du Collège des ingénieurs et également titulaire d'un MBA de l'INSEAD. En tant qu'ancienne Directrice Associée senior de McKinsey & Company en France, elle a travaillé dans les secteurs de la technologie, de la défense, de l'aéronautique et de la mobilité en Europe et a fait partie du comité de McKinsey en charge de la sélection des associés. Avant de rejoindre McKinsey en France, Madame Avrane-Chopard a notamment travaillé pendant deux ans en qualité de business analyst au sein du bureau de McKinsey à Londres de 1995 à 1997 et en qualité de chercheuse auprès de Bull Honeywell aux États-Unis en 1993 puis de Cogema (Areva) en 1994.

Madame Avrane-Chopard est également administratrice de Valéo (représentante permanente du FSP) et de son Comité d'audit et des risques et membre du Conseil d'administration du Groupe Monnoyeur.

Après analyse, et sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance a qualifié Madame Avrane-Chopard de membre indépendant. Sa présence au Conseil de surveillance depuis sa nomination au Conseil de surveillance est 100 %.

- Madame Cécile Cabanis, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Jacques Stern, démissionnaire à compter du 13 novembre 2020, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021.

Madame Cabanis, nommée Vice-Présidente du Conseil de surveillance et Présidente du Comité d'Audit, apportera au Conseil de surveillance ses connaissances en finance et en gestion de la dette, son expérience d'administratrice et son leadership. Madame Cabanis, 49 ans, de nationalité française, est diplômée de l'école d'ingénieurs Agro Paris Grignon (aujourd'hui AgroParis Tech). Elle a débuté sa carrière en 1995 chez L'Oréal en Afrique du Sud, où elle a occupé les fonctions de Responsable logistique, Responsable du contrôle de gestion, puis en France comme Auditeur interne. En 2000, elle est ensuite Directrice déléguée à la Direction Fusions-Acquisitions du groupe France Télécom. Madame Cabanis a rejoint le Groupe Danone en 2004. Elle a exercé des responsabilités clés au sein de la fonction Finance en tant que Directrice Corporate Finance puis Directrice du Développement. En 2010, Madame Cabanis est nommée Directrice Financière de la division Produits Laitiers Frais. Entre 2015 et 2017, elle était Directrice Générale Finance et membre du Comité Exécutif de Danone, puis, jusqu'à février 2021, Directeur Général Adjoint, Directeur Financier, Stratégie, Systèmes d'Information, Achats et Cycles Ressources Stratégiques.

Elle est également Vice-Présidente du Conseil d'administration de Danone ; membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'Audit de Schneider Electric ; et membre du Conseil de surveillance de 2MX Organic.

Après analyse, et sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance a qualifié Madame Cabanis de membre indépendant. Sa présence au Conseil de surveillance depuis sa nomination au Conseil de surveillance est de 100 %.

Les biographies, l'expérience, les compétences ainsi que l'analyse d'indépendance de Mesdames Julie Avrane-Chopard et Cécile Cabanis sont détaillées à la Section 3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Renouvellement et nomination de membres du Conseil de surveillance

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur John McFarlane en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur John McFarlane, en qualité de membre

du Conseil de surveillance, pour une durée de deux ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Madame Aline Sylla-Walbaum en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Aline Sylla-Walbaum, en qualité de membre du Conseil de

surveillance, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il vous est également demandé de vous prononcer sur le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur John McFarlane et sur la nomination de Madame Aline Sylla-Walbaum en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Conformément à la limite d'âge précisée dans l'article 13.4 des statuts, Monsieur John McFarlane sera considéré démissionnaire en tant que membre du Conseil de surveillance à compter de l'Assemblée Générale Annuelle se tenant en 2023, par conséquent le renouvellement de Monsieur John McFarlane est proposé pour une durée de 2 ans. Monsieur John McFarlane apporte au Conseil de surveillance plus de 45 ans d'expérience dans le secteur bancaire et financier. Sa présence au Conseil de surveillance en 2020 est de 95,65 %.

Après analyse et sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR), le Conseil de surveillance a conclu que Monsieur John McFarlane a la qualité de membre indépendant.

Les contributions personnelles, l'expérience et les compétences ainsi que l'analyse d'indépendance et la biographie de Monsieur John McFarlane sont présentées à la Section 3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du CGNR, vous propose de nommer Madame Aline Sylla Walbaum pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Aline Sylla-Walbaum saura apporter au Conseil de surveillance son expertise tant sur la transformation digitale, les affaires publiques et le marché du luxe. Madame Sylla-Walbaum, 49 ans, de nationalité française, est diplômée de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration et Inspectrice des Finances. Madame Sylla-Walbaum est Directrice Générale internationale luxe de Christie's depuis septembre 2014. Avant de rejoindre Christie's en 2012, en tant que Directrice Générale de Christie's France, elle a été notamment Directrice Générale Déléguée du développement de Unibail-Rodamco, conseillère à la Culture et à la Communication au cabinet du Premier ministre de 2007 à 2008 et Administratrice Générale adjointe - Directrice du développement culturel du Musée du Louvre pendant cinq années.

Après analyse et sur la recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance a conclu que Madame Sylla-Walbaum a la qualité de membre indépendant.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Autorisation des rachats et d'annulation d'actions

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter des actions de la Société, en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale,
 - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité,
 - de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
2. fixe à 110 euros le prix maximum d'achat par Action Jumelée de la Société, hors frais d'acquisition sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros. Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :
 - à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions et/ou des Actions Jumelées pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,5 milliard d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation consentie en 2020 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), afin de permettre à la Société d'acquérir (sauf en période d'offre publique), en application de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »), une partie de ses propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs autorisés poursuivis par la Société.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital et le nombre de titres détenus par la Société à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser ce seuil de 10 %.

Hors période d'offre publique, la Société pourrait intervenir sur ses titres notamment en vue de :

- annuler tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, par voie de réduction du capital social, sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
- satisfaire aux obligations de disposer d'actions de la Société pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés, ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
- satisfaire aux obligations de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- mettre en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros, le prix maximum d'achat par Action Jumelée serait fixé à 110 euros hors frais, dans la limite d'un montant maximal de 1,5 milliard d'euros.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2020. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle autorisation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Pour rappel, la société a conclu le 7 mai 2019 un contrat de liquidité avec la société Rothschild Martin Maurel, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dans le cadre du contrat de liquidité, 90 950 actions ont été acquises au cours moyen de 129,6985 euros et 86 950 actions ont été cédées au cours moyen de 130,2656 euros.

Au 31 décembre 2020, au titre du contrat de liquidité, la Société détenait 4000 Actions Jumelées.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE
Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance**II. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE****DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la Société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation consentie en 2020 au Directoire, à l'effet de réduire le capital social par annulation de toute ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2020.

À titre d'information, au cours des 24 derniers mois, la Société n'a procédé à aucune annulation d'action.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Autorisations financières

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES

	Plafond global	Plafond spécifique en montant nominal ou en nombre d'actions ou en exprimé en % du capital	Résolutions	Durée
Augmentation de capital avec maintien du DPS		100 millions d'euros (pour des actions) soit 20 millions d'actions représentant 14,45 % du capital social 2 milliards d'euros pour des titres de créance	20 ^{ème} résolution	26 mois
Augmentation de capital avec suppression du DPS par offre au public	150 millions d'euros (pour des titres de capital)	68 millions d'euros (pour des actions) soit 13,6 millions d'actions représentant 9,8 % du capital social 2 milliards d'euros pour des titres de créance	21 ^{ème} résolution	26 mois
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 20 ^{ème} et 21 ^{ème} résolutions	2 milliards d'euros (pour des titres de créance)	montant maximum de 15 % de l'émission initiale, plafonds des augmentations de capital avec maintien du DPS et des augmentations de capital avec suppression du DPS, selon le cas	22 ^{ème} résolution	26 mois
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables		10 % du capital	23 ^{ème} résolution	26 mois
Augmentation de capital pour l'émission d'actions, avec suppression du DPS, réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise ou de Groupe		Plafond spécifique représentant un maximum de 2 million d'euros (soit 400 000 actions)	24 ^{ème} résolution	18 mois
Attribution d'Options de Performance		2,6 % du capital social sur 3 ans (et 1 % par an)	25 ^{ème} résolution	38 mois
Attribution d'Actions de Performance		1,2 % du capital social	26 ^{ème} résolution	38 mois

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions de la Société et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 100 millions d'euros,
 - (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les vingt-et unième à vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée Générale, est fixé à 150 millions d'euros, aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
 - (d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce est fixé à 2 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant,
 - (e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce et de celles conférées par la vingt-et unième résolution de la présente Assemblée Générale est fixé à 2 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que les plafonds visés aux (d) et (e) sont autonomes et distincts du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce et du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-92 dernier alinéa, de l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
3. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - (a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux et prend acte de ce que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - (b) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
 - (c) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - (d) décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus, et
 - (e) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
4. décide que le Directoire aura, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - (a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
 - (b) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, en application de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités prévues ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

- (c) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - (e) et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
5. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. l'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
 7. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence consentie en 2020 au Directoire, pour décider, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), en une ou plusieurs fois, les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Cette résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription :

(i) d'actions ordinaires de votre Société, et

(ii) de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles (obligations à bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions nouvelles, etc.), votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, et/ou
- donnant droit à des actions nouvelles ou à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE », obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes « ORNANE », etc.).

Conformément à la loi, votre Directoire pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Il vous est également demandé de lui permettre, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider de limiter ladite émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public tant en France qu'à l'étranger.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait ainsi fixé à 100 millions d'euros (soit un maximum de 20 millions d'actions de 5 euros de valeur nominale chacune, représentant 14,45 % du capital de la Société au 31 décembre 2020) étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente résolution et de celles conférées par les vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions est limité à 150 millions d'euros.

Le montant nominal maximal, ou la contre-valeur de ce montant, des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises est fixé à 2 milliards d'euros, montant représentant également le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créance susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution.

Ces montants sont identiques à ceux fixés par l'autorisation accordée en 2020, étant précisé que la durée de validité des délégations financières seront portés de 18 à 26 mois pour se conformer à la pratique de marché à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2020. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Il est précisé que l'émission de ces titres nouveaux pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale de la société dans laquelle les droits sont exercés, sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 68 millions d'euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
 - (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2(b) de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale,
 - (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant,
 - (d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur le montant du plafond global au 2(e) de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-92 dernier alinéa, de l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application des articles L. 22-10-51 et L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public tant en France qu'à l'étranger ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription ;
5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, en application de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - (a) le prix d'émission des actions ordinaires émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

- (c) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
7. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
8. prend acte de ce que les stipulations prévues aux paragraphes 6 et 7, ne s'appliqueraient pas aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
9. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
- (a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
 - (b) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, en application de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés et d'amortissement, incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités prévues ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (« OPE »), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, soit d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (« OPA ») ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - (d) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (e) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment sous forme de remise d'Actions Jumelées, et
 - (f) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
10. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. l'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
12. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence consentie en 2020 au Directoire pour décider, en une ou plusieurs fois, les émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, votre Directoire pourrait, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), le moment venu, et pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, être conduit à procéder à des émissions tant en France qu'à l'étranger, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Votre autorisation comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions nouvelles ou à des actions déjà émises par la Société (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes « OCEANE », obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes « ORNANE », etc.).

Le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait ainsi de 68 millions d'euros (soit un maximum de 13,6 millions d'actions de 5 euros de valeur nominale chacune représentant 9,8 % du capital de la Société au 31 décembre 2020) et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser le plafond de 2 milliards d'euros, étant précisé qu'il est proposé de passer la durée de validité des délégations financières à 26 mois conformément à la pratique de marché.

Dans tous les cas, ces montants s'imputeront respectivement sur les montants nominaux maximum globaux fixés à la vingtième résolution : 150 millions d'euros en nominal d'actions et 2 milliards d'euros en nominal de titres de créances.

Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission. À la date de la présente convocation, l'article R. 22-10-32 du Code de commerce prévoit que le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus. Enfin, la conversion, le remboursement ou, généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel, que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, votre Directoire fixera le prix d'émission des titres et les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, votre Directoire, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, pourra notamment conférer aux actionnaires, selon les modalités qu'il fixera, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra être exercé proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible. Dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, selon les modalités qu'il fixera dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2020. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

VINGT- DEUXIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu au 2(a) de la vingtième résolution et du respect du plafond global fixé au 2(b) de la vingtième résolution ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en application de la vingt-et-unième résolution, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, du respect du plafond prévu au 3(a) de la vingt-et-unième résolution et du respect du plafond global fixé au 2(b) de la vingtième résolution ;
3. nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence consentie en 2020 au Directoire pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, selon les vingtième et vingt-et-unième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permettrait, en cas de forte demande dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale, afin de satisfaire la demande excédentaire. Cette disposition permettrait également de faciliter l'octroi de l'option de surallocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.

Selon le cas, le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputerait, sans pouvoir l'excéder, sur le montant du plafond stipulé dans la résolution sur la base de laquelle est réalisée l'augmentation de capital initiale et sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur celui de la vingt-et-unième résolution. En tout état de cause, les augmentations ne pourront excéder, dans les deux cas, le montant nominal maximal global autorisé par l'Assemblée Générale au titre de la vingtième résolution (150 millions d'euros en nominal d'actions).

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2020. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Conformément à la loi, le Directoire statuera sur la base du rapport spécial des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la vingt-et-unième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la vingtième résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler la délégation de pouvoirs consentie en 2020 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Cette autorisation implique de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait limitée à 10 % du capital social de la Société au moment de l'émission. Le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le montant nominal maximal global prévu à la vingtième résolution et sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution.

Il vous est précisé que les droits des actionnaires seront protégés pour toute émission de ce type, celle-ci nécessitant l'intervention d'un ou plusieurs Commissaires aux apports nommés par le Président du Tribunal de commerce qui statueraient sur l'évaluation des apports.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2020. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle délégation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents à qui l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 2 millions d'euros étant précisé que :
 - (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
 - (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la vingt-et-unième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 70 % de la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours cotés de l'Action Jumelée, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à ajuster la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution, de tout ou partie, de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail et les limites légales et réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
6. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions et/ou d'Actions Jumelées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
7. décide que le Directoire aura, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet de :
 - déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites,
 - déterminer la part du cours coté de l'Action Jumelée attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités admises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission et de cession, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription et les autres conditions et modalités des émissions et cessions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

2.

- en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières et de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social résultant de ces augmentations de capital,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées, et
 - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
8. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il vous est demandé de renouveler la délégation consentie en 2020 au Directoire, qui s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié menée depuis plusieurs années par la Société.

Il vous est demandé d'autoriser le Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, mis en place par la Société.

Le montant nominal maximal pour la mise en œuvre de cette délégation ne pourra excéder 2 millions d'euros (soit un maximum de 400 000 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune) sur la durée de l'autorisation et s'imputerait sur le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la vingtième résolution et sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution. Conformément à la loi, cette délégation serait donnée sans le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit de tous les bénéficiaires visés ci-dessus.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales applicables et égal à 70 % de la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours cotés de l'Action Jumelée lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, le Directoire pourra s'il le juge opportun réduire ou supprimer le montant de cette décote.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet que celle consentie par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le pourcentage du capital détenu par les salariés actionnaires du Groupe via le Plan d'Épargne Entreprise s'élevait à 0,28 % du capital social de la Société (soit 392 089 actions).

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Plans d'Options de Performance et d'Actions de Performance

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société et/ou d'Actions Jumelées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire en vue de la présente Assemblée Générale et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, tels que ces bénéficiaires seront définis par le Directoire, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions et/ou d'Actions Jumelées existantes détenues par la Société,
2. décide que (i) le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions et/ou d'Actions Jumelées de la Société supérieur à 2,6 % du capital social sur une base totalement diluée avec un maximum annuel de 1 % sur une base totalement diluée, et que (ii) la somme de toutes les options existantes et non encore levées y compris en vertu de la présente autorisation, et de toutes les Actions de Performance attribuées et en cours d'acquisition ne pourra donner droit à un nombre d'actions excédant 6 % du capital social sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements réalisés en application des articles L. 225-181 et R. 225-137 et suivants du Code de commerce, ces limites devront être appréciées au moment de l'octroi des options par le Directoire. Le montant de l'augmentation de capital de la Société résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond. Le Directoire aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions à acheter ou à émettre en vertu de la présente autorisation, dans la limite des plafonds précités, en application d'opérations sur le capital de la Société de manière à préserver le droit des actionnaires,
3. fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur le cas échéant des parties non utilisées, toutes les autorisations antérieures ayant le même objet,
4. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ou Actions Jumelées ne pourra être inférieur au prix minimum fixé par la loi. Aucune décote ne pourra être appliquée au prix de souscription ou d'achat,
5. décide que le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer les options sera fixé par le Directoire sans qu'il puisse excéder huit ans à compter de leur date d'attribution,
6. prend acte de ce que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,
7. décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et sous réserve du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
 - fixer en accord avec le Conseil de surveillance les dates auxquelles seront consenties les options,
 - fixer les conditions (notamment de performance et de présence) dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, étant précisé que toutes les options devront obligatoirement être accordées sous conditions de performance et que le nombre des options attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations et étant par ailleurs précisé (i) que l'attribution du Président du Directoire ne peut excéder 7 % de l'attribution totale et (ii) que l'attribution à chaque membre du Directoire (hors Président) ne peut excéder 5 % de l'attribution totale. S'agissant des attributions faites aux membres du Directoire, le Conseil de surveillance décidera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit que les options ne seront pas exerçables avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer les obligations de conservation pour tout ou partie des actions issues des exercices des options,
 - fixer les dates et modalités de jouissance, et définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution d'options, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes et/ou les distributions exceptionnelles versés avant l'exercice des options, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conversion des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire,
 - arrêter la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus,
 - décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés tel que prévu par les articles L. 225-181 et R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires,
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance portant sur des actions de la Société et/ou des Actions Jumelées au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire en vue de la présente Assemblée Générale et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Directoire à procéder, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-19-60 du Code de commerce, au profit de dirigeants mandataires sociaux et de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions à émettre et/ou à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'Actions Jumelées existantes détenues par la Société sous la forme d'Actions de Performance,
2. décide que le nombre total des actions existantes de la Société ou à émettre qui seraient consenties et dont la propriété serait transférée en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'attribution ou à la création d'un nombre d'actions supérieur à 1,2 % du capital social à la date de prise d'effet de leur attribution par le Directoire, sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements et des attributions d'Actions de Performance qui deviendraient caduques ; ce montant maximum pouvant être attribué sur la base de cette autorisation ne s'impute pas sur le plafond visé par la vingtième résolution,
3. décide que l'acquisition des Actions de Performance sera obligatoirement soumise à une ou plusieurs conditions de performance et à une condition de présence,
4. fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente Assemblée Générale,
5. décide que l'attribution des actions ou Actions Jumelées à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans,
6. prend acte de ce qu'au regard de l'action à émettre sous-jacente aux attributions, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des Actions de Performance attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et autorise en conséquence le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, ou primes pour procéder à l'émission des actions de la Société attribuées dans les conditions prévues à la présente résolution,
7. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions ou Actions Jumelées sous-jacentes aux attributions en cas d'éventuelles opérations sur le capital social ou affectant les capitaux propres de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
8. décide qu'en cas de décès, sous réserve que la demande des ayants-droit ait été formulée dans un délai de six mois à compter de la date du décès et en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ou Actions Jumelées seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition et seront immédiatement cessibles,
9. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de délégation dans les conditions légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions ou Actions Jumelées attribué à chacun d'eux, étant précisé que le nombre d'actions ou Actions Jumelées attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations et étant par ailleurs précisé (i) que l'attribution du Président du Directoire ne peut excéder 7 % de l'attribution totale et (ii) que l'attribution à un membre du Directoire (hors Président) ne peut excéder 5 % de l'attribution totale,
 - déterminer si les Actions de Performance attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou des actions ou Actions Jumelées existantes ou une combinaison des deux,
 - le cas échéant, augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes afin de libérer les actions nouvelles sous-jacentes aux attributions,
 - fixer les termes et conditions régissant les attributions et notamment, la durée de la période d'acquisition dans la limite prévue ci-dessus, assujettir l'acquisition définitive des droits aux actions ou Actions Jumelées à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera étant entendu que le Conseil de surveillance devra fixer les obligations de conservation applicables aux membres du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II, 4^e alinéa du Code de commerce,
 - fixer les dates de jouissance et définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution des Actions de Performance, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes et/ou les distributions exceptionnelles versés pendant la période d'acquisition,
 - constater le cas échéant la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

La politique de rémunération de la Société a toujours visé à attirer et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux, et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. La Société souhaite poursuivre sa politique d'attributions des options d'achat ou de souscription d'actions (« SO ») et d'attributions d'actions de performance (« AP »), en y intégrant l'ensemble des pays dans lequel de telles attributions sont réalisables.

Plans d'Options de Performance

Il vous est donc proposé de renouveler l'autorisation donnée en 2019 au Directoire, à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions Unibail-Rodamco-Westfield SE et des options d'achat ou de souscription d'Actions Jumelées. Ces SO seraient consenties en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles.

Il vous est proposé de fixer à 38 mois, à compter de la date de l'Assemblée Générale, la durée de validité de cette autorisation et de donner tous pouvoirs au Directoire pour la mettre en œuvre sous réserve des conditions précisées ci-dessous.

En cas d'approbation de la présente résolution, l'autorisation consentie en 2019 serait automatiquement rendue caduque pour sa partie non utilisée.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre pour un nombre d'actions ne pouvant excéder 2,6 % du capital totalement dilué sur la durée de validité de 38 mois, avec une utilisation annuelle maximum de 1 % du capital totalement dilué et la somme des options ouvertes et non encore levées en vertu de la présente autorisation, des options ouvertes et non encore levées et des AP attribuées ou non encore définitivement acquises sur la base d'autorisations précédentes ne pourra donner droit à un nombre d'actions excédant 6 % du capital social sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements réalisés en application des articles L. 225-181 et R. 225-137 et suivants du Code de commerce.

Les SO seraient consenties dans les conditions ci-après :

- les dates auxquelles seront consenties les SO seront déterminées en accord avec le Conseil de surveillance ;
- l'exercice des SO deviendrait possible au terme d'une période d'acquisition de trois ans, étant précisé que la possibilité serait ouverte jusqu'à l'expiration de la durée de validité des options ne pouvant dépasser huit ans à compter de la date d'attribution, et sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de présence ; le prix d'exercice des SO ne pourra faire l'objet d'aucune décote ;
- Le Conseil de surveillance arrêtera, pour chaque attribution, les conditions de performance applicables aux attributions en fonction de la stratégie et des objectifs du Groupe ;
- le nombre de SO attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations ; et
- le montant de l'attribution de SO au Président du Directoire ne pourra excéder 7 % de l'attribution totale et celui des attributions à chaque membre du Directoire (hors Président) ne pourra excéder 5 % de l'attribution totale.

Cette autorisation emportera au profit des bénéficiaires des SO, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Plans d'Actions de Performance

Il vous est également proposé de renouveler l'autorisation donnée en 2019 au Directoire à l'effet de consentir des AP. Ces AP seraient consenties en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles.

Il vous est proposé de fixer à 38 mois, à compter de la date de l'Assemblée Générale, la durée de validité de cette autorisation et de donner tous pouvoirs au Directoire pour la mettre en œuvre, sous réserve des conditions précisées ci-dessous.

En cas d'approbation de la présente résolution, l'autorisation consentie en 2019 serait automatiquement rendue caduque pour sa partie non utilisée. La durée de la période d'acquisition serait fixée à trois ans. Cette autorisation pourra être mise en œuvre pour un nombre d'actions ne pouvant excéder 1,2 % du capital totalement dilué sur la durée de validité de 38 mois.

Les AP devront, pour l'ensemble des bénéficiaires, y compris les mandataires sociaux, être obligatoirement attribuées cumulativement sous condition de présence et condition de performance fixées en accord avec le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

Les AP seraient consenties dans les conditions ci-après :

- le Directoire arrêtera, pour chaque attribution, les conditions de performance applicables aux attributions en fonction de la stratégie et des objectifs du Groupe ;
- le nombre d'AP attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations ; et
- le montant d'AP attribuées au Président du Directoire ne pourra excéder 7 % de l'attribution totale et celui attribué à chaque membre du Directoire (hors Président) ne pourra excéder 5 % de l'attribution totale.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Modifications statutaires

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

Modifications statutaires diverses à l'effet notamment d'harmoniser les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire en vue de la présente Assemblée Générale, décide de mettre à jour les statuts aux fins de les adapter aux dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE). sur les points suivants :

- **Article 11** : il est ajouté un deuxième paragraphe au point 1 rédigé ainsi qu'il suit :
- « *Le directoire détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux des activités de la Société.* »
- **Article 16** : au premier paragraphe, le mot « jetons de présence » est remplacé par le mot « rémunération »

- **Article 17** : conformément à la nouvelle faculté offerte par la loi, l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant est supprimé. Par conséquent, le deuxième paragraphe est supprimé.
- **Article 18** : conformément à la nouvelle codification du Code de commerce, l'article L. 225-123 est remplacé par l'article L. 22-10-46 du Code de commerce et l'article R. 225-79 est remplacé par l'article R. 22-10-24 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide, conformément à la décision de l'assemblée générale du 9 juin 2020 (8^{ème} résolution) de la société Unibail-Rodamco-Westfield N.V. ayant décidé le changement de sa dénomination sociale, de remplacer dans les statuts la référence à « WFD Unibail-Rodamco N.V. » par « Unibail-Rodamco-Westfield N.V. » aux articles 1, 6 et 11.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

Modifications statutaires aux fins de permettre au Conseil de surveillance de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'user de la faculté offerte par l'article 15 de la loi du 19 juillet 2019 et de permettre au Conseil de surveillance de prendre les décisions relevant de ses attributions propres auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-82 du Code de commerce, par voie de consultation écrite. En conséquence, il est rajouté un nouvel alinéa à l'article 15 des statuts.

Le nouvel alinéa de l'article 15 des statuts modifiés est inséré après le point 7 et il est rédigé comme suit :

« 8. *Les décisions relevant des attributions propres du Conseil de surveillance auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-82 al 3 du Code de Commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite.* »

Il vous est demandé d'approuver les modifications statutaires permettant de les adapter, avec la loi PACTE, et avec l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et enfin le changement de la dénomination sociale de la société Unibail-Rodamco-Westfield N.V.

Il vous est également proposé de permettre, conformément à l'article 15 de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, que les décisions suivantes relevant des attributions propres du Conseil de surveillance soient prises par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance, à savoir les décisions prévues :

- au second alinéa de l'article L. 225-65 (les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires),
- au deuxième alinéa de l'article L. 225-68 (autorisation des cautions, avals et garanties),
- à l'article L. 225-78 (cooptation d'un nouveau membre du Conseil de surveillance), et
- au III de l'article L. 225-103 (convocation de l'assemblée générale) ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département.

Les articles des statuts mis à jour de la Société par les 27^{ème} et 28^{ème} résolutions sont disponibles dans la brochure de convocation en version comparée, ainsi que sur le site internet de la Société dans la rubrique Relations investisseurs/Assemblées Générales.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

III RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**Pouvoirs****VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION***Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Il vous est demandé d'autoriser le Directoire à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2020*(Article L. 225-68 du Code de commerce)*

Chers actionnaires,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée conformément à la loi et aux statuts, vous avez été informés de la mise à disposition des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a préparé ce rapport à l'attention des actionnaires.

Le rapport du Directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de surveillance.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, qui ont été revus et commentés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent aucune observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a examiné les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte et invite les actionnaires à les approuver, tout en conférant au Directoire les moyens nécessaires pour remplir ses fonctions et mettre en œuvre la stratégie du Groupe.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler.

Paris, 3 mars 2021

Le Conseil de surveillance

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projet des articles modifiés des statuts de la Société

2.C PROJET DES ARTICLES MODIFIÉS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

TABLEAU DE COMPARAISON DES ARTICLES MODIFIÉS DES STATUTS PAR LES RÉSOLUTIONS 27 ET 28

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

Article 1

La Société, constituée en 1968, a été transformée de société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance en société anonyme européenne (*Societas Europaea* ou « SE ») à Directoire et Conseil de Surveillance par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2009.

En 2018, les actions de la Société (les « Actions ») ont été individuellement jumelées avec les actions de catégorie A de **WFD—Unibail-Rodamco N.V.** (les « Actions A **WFD—Unibail-Rodamco** »), une société anonyme (*naamloze vennootschap*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce néerlandais sous le numéro 70898618 (« **WFD—Unibail-Rodamco N.V.** »).

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 6

Toute référence dans les présents statuts à une « Action Jumelée » signifie l'ensemble composé d'une Action et d'une Action A **WFD—Unibail-Rodamco**.

Toute référence dans les présents statuts au « Groupe Jumelé » signifie : (i) la Société, (ii) **WFD—Unibail-Rodamco N.V.**, et (iii) les entités contrôlées qui figurent dans les comptes consolidés de la Société et/ou de **WFD—Unibail-Rodamco N.V.**

Afin d'assurer qu'à tout moment les porteurs d'Actions, autres que toute entité du Groupe Jumelé, détiennent une participation à la fois dans la Société et dans **WFD—Unibail-Rodamco N.V.**, comme s'ils détenaient une participation dans une seule société (combinée) :

- aucune Action ne peut être (i) émise au profit de, ou souscrite par, des personnes autres que toute entité du Groupe Jumelé, (ii) transférée à ou, sous réserve de la loi applicable, nantie ou grevée d'autres sûretés au profit de tiers, autres que toute entité du Groupe Jumelé, ou (iii) libérée de toute sûreté au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, dans chaque cas autrement que conjointement avec une Action A **WFD—Unibail-Rodamco** sous la forme d'une Action Jumelée ;
- aucun droit de souscription à une ou plusieurs Actions ne peut être (i) consenti à, ou exercé par, d'autres personnes que toute entité du Groupe Jumelé, (ii) annulé par d'autres personnes que toute entité du Groupe Jumelé, (iii) transféré à ou, sous réserve de la loi applicable, nantie ou grevé d'autres sûretés au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, ou (iv) libéré de toute sûreté au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, dans chaque cas autrement que conjointement avec un droit de souscription correspondant à un nombre identique d'Actions A **WFD—Unibail-Rodamco** sous la forme du même nombre d'Actions Jumelées ;
- tous les actionnaires, autres que toute entité du Groupe Jumelé, ne doivent pas (i) acquérir des Actions, (ii) acquérir, exercer ou annuler tout droit de souscription à une ou plusieurs Actions, ou (iii) constituer un usufruit, nantissement ou toute autre sûreté sur toute Action ou tout droit de souscription à une ou plusieurs Actions, dans chaque cas autrement que (s'il s'agit d'une Action) conjointement avec une Action A **WFD—Unibail-Rodamco** sous la forme d'une Action Jumelée ou (s'il s'agit d'un droit de souscription à une ou plusieurs Actions) conjointement avec un droit de souscription correspondant à un nombre identique d'Actions A **WFD—Unibail-Rodamco** sous la forme du même nombre d'Actions Jumelées ; et
- dans la mesure permise par la loi, le Directoire et le Conseil de Surveillance doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer qu'à tout moment le nombre d'Actions émises et détenues par toute personne autre que toute entité du Groupe Jumelé soit égal au nombre d'Actions A **WFD—Unibail-Rodamco** émises et détenues par toute personne autre que toute entité du Groupe Jumelé.

Projet de statuts modifiés

Article 1

La Société, constituée en 1968, a été transformée de société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance en société anonyme européenne (*Societas Europaea* ou « SE ») à Directoire et Conseil de Surveillance par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2009.

En 2018, les actions de la Société (les « Actions ») ont été individuellement jumelées avec les actions de catégorie A de **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.** (les « Actions A **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.** »), une société anonyme (*naamloze vennootschap*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce néerlandais sous le numéro 70898618 (« **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.** »).

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 6

Toute référence dans les présents statuts à une « Action Jumelée » signifie l'ensemble composé d'une Action et d'une Action A **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.**

Toute référence dans les présents statuts au « Groupe Jumelé » signifie : (i) la Société, (ii) **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.**, et (iii) les entités contrôlées qui figurent dans les comptes consolidés de la Société et/ou de **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.**

Afin d'assurer qu'à tout moment les porteurs d'Actions, autres que toute entité du Groupe Jumelé, détiennent une participation à la fois dans la Société et dans **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.**, comme s'ils détenaient une participation dans une seule société (combinée) :

- aucune Action ne peut être (i) émise au profit de, ou souscrite par, des personnes autres que toute entité du Groupe Jumelé, (ii) transférée à ou, sous réserve de la loi applicable, nantie ou grevée d'autres sûretés au profit de tiers, autres que toute entité du Groupe Jumelé, ou (iii) libérée de toute sûreté au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, dans chaque cas autrement que conjointement avec une Action A **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.** sous la forme d'une Action Jumelée ;
- aucun droit de souscription à une ou plusieurs Actions ne peut être (i) consenti à, ou exercé par, d'autres personnes que toute entité du Groupe Jumelé, (ii) annulé par d'autres personnes que toute entité du Groupe Jumelé, (iii) transféré à ou, sous réserve de la loi applicable, nantie ou grevé d'autres sûretés au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, ou (iv) libéré de toute sûreté au profit de tiers autres que toute entité du Groupe Jumelé, dans chaque cas autrement que conjointement avec un droit de souscription correspondant à un nombre identique d'Actions A **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.** sous la forme du même nombre d'Actions Jumelées ;
- tous les actionnaires, autres que toute entité du Groupe Jumelé, ne doivent pas (i) acquérir des Actions, (ii) acquérir, exercer ou annuler tout droit de souscription à une ou plusieurs Actions, ou (iii) constituer un usufruit, nantissement ou toute autre sûreté sur toute Action ou tout droit de souscription à une ou plusieurs Actions, dans chaque cas autrement que (s'il s'agit d'une Action) conjointement avec une Action A **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.** sous la forme d'une Action Jumelée ou (s'il s'agit d'un droit de souscription à une ou plusieurs Actions) conjointement avec un droit de souscription correspondant à un nombre identique d'Actions A **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.** sous la forme du même nombre d'Actions Jumelées ; et
- dans la mesure permise par la loi, le Directoire et le Conseil de Surveillance doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer qu'à tout moment le nombre d'Actions émises et détenues par toute personne autre que toute entité du Groupe Jumelé soit égal au nombre d'Actions A **Unibail-Rodamco-Westfield N.V.** émises et détenues par toute personne autre que toute entité du Groupe Jumelé.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projet des articles modifiés des statuts de la Société

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

Article 6 (suite)

Le principe, et ses exceptions, mentionné ci-dessus au présent article 6 est désigné « Principe des Actions Jumelées ».

Il ne peut être mis fin au Principe des Actions Jumelées qu'en vertu d'une résolution adoptée à cet effet par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société modifiant les présents statuts. Une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décidant une telle modification ne prendra effet qu'après constatation par le Directoire que l'assemblée des actionnaires de ~~WFD Unibail-Rodamco N.V.~~ a voté une résolution mettant fin au Principe des Actions Jumelées tel qu'il figure dans les statuts de ~~WFD Unibail-Rodamco N.V.~~

Article 11 - Pouvoirs et obligations du Directoire

1. Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, comme il est précisé ci-après.

2. Les membres du Directoire pourront, sur proposition du Président du Directoire et avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En ce cas cette répartition ne pourra dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni être invoquée comme cause d'exonération de l'obligation de surveillance de la conduite générale des activités de la société qui incombe à chaque membre du Directoire et de la responsabilité à caractère solidaire qui s'en suit.

Le Président du Directoire pourra, après consultation du comité du Conseil de Surveillance en charge de la gouvernance, des nominations et des rémunérations ou tout autre comité qui y serait substitué, déléguer à d'autres membres du Directoire les pouvoirs appropriés pour qu'ils représentent la Société au titre des tâches qui leur sont attribuées.

3. Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

4. Le Conseil de Surveillance peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directoire à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société. La durée de cette autorisation ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis. Le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales ou douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société sans limite de montant.

Projet de statuts modifiés

Article 6 (suite)

Le principe, et ses exceptions, mentionné ci-dessus au présent article 6 est désigné « Principe des Actions Jumelées ».

Il ne peut être mis fin au Principe des Actions Jumelées qu'en vertu d'une résolution adoptée à cet effet par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société modifiant les présents statuts. Une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décidant une telle modification ne prendra effet qu'après constatation par le Directoire que l'assemblée des actionnaires de Unibail-Rodamco-Westfield N.V. a voté une résolution mettant fin au Principe des Actions Jumelées tel qu'il figure dans les statuts de Unibail-Rodamco-Westfield N.V.

Article 11 - Pouvoirs et obligations du Directoire

1. Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, comme il est précisé ci-après.

Le Directoire détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux des activités de la Société.

2. Les membres du Directoire pourront, sur proposition du Président du Directoire et avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En ce cas cette répartition ne pourra dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni être invoquée comme cause d'exonération de l'obligation de surveillance de la conduite générale des activités de la société qui incombe à chaque membre du Directoire et de la responsabilité à caractère solidaire qui s'en suit.

Le Président du Directoire pourra, après consultation du comité du Conseil de Surveillance en charge de la gouvernance, des nominations et des rémunérations ou tout autre comité qui y serait substitué, déléguer à d'autres membres du Directoire les pouvoirs appropriés pour qu'ils représentent la Société au titre des tâches qui leur sont attribuées.

3. Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

4. Le Conseil de Surveillance peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directoire à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société. La durée de cette autorisation ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis. Le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales ou douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société sans limite de montant.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projet des articles modifiés des statuts de la Société

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

Article 11 - Pouvoirs et obligations du Directoire (suite)

5. Les décisions suivantes sont soumises à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire :
- (a) Toute acquisition d'un ou plusieurs actifs (y compris l'acquisition d'immeubles par nature et de tout ou partie de participations), directement ou par l'intermédiaire d'entités juridiques, excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (b) Tous investissements et dépenses en capital au titre du développement interne excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (c) Toute cession d'un ou plusieurs actifs (y compris la cession d'immeubles par nature et la cession de tout ou partie de participations), directement ou par l'intermédiaire d'entités juridiques, excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (d) Tout autre endettement ou constitution de sûreté excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (e) L'externalisation au profit de tiers des activités de gestion d'actifs et de gestion immobilière ou d'autres responsabilités de gestion d'actifs ou de gestion immobilière représentant plus d'un pourcentage de la valeur totale des actifs et participations de la Société fixé par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (f) Le transfert de tout ou d'une partie substantielle de l'activité à un tiers excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (g) Toute modification significative dans la structure de gouvernance et/ou organisationnelle du groupe, y compris la répartition des tâches au sein du Directoire, l'approbation des modifications au règlement intérieur du Directoire, la re-localisation de fonctions centrales groupe et toute mesure qui pourrait affecter le régime SIIC prévu à l'article 208 C du Code général des impôts ou tout autre régime fiscal de faveur similaire dans tout autre pays.
 - (h) Toute politique générale de rémunération au sein du groupe et toute rémunération des membres du Directoire, lesquelles seront soumises, le cas échéant, à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions légales applicables.
 - (i) Toute prise de participation ou intérêt dans d'autres sociétés ou activités et toute cession ou modification d'une telle participation ou intérêt (en ce compris toute modification de la participation détenue par la Société dans ~~WFD Unibail Rodamco N.V.~~) excédant les montants ou pourcentages fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (j) Tout engagement hors bilan de la société excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance.
 - (k) Toute proposition à l'assemblée générale de modifications des statuts de la Société.
 - (l) Toute proposition de (re)nomination ou révocation des Commissaires aux comptes de la Société ou de l'une de ses principales filiales et tout examen des honoraires des Commissaires aux comptes.
 - (m) Toute proposition à l'assemblée générale de délégation de compétence portant sur l'émission ou le rachat d'Actions de la Société, dans le respect du Principe des Actions Jumelées.
 - (n) Toute modification de la politique de dividendes de la Société et proposition d'acomptes sur dividendes ou de dividendes.
 - (o) Toute prise de participation ou intérêt dans, ou toute conclusion d'un contrat avec, une autre société ou activité au titre de laquelle cette société ou activité obtiendrait le droit de désigner des membres du Conseil de Surveillance.
 - (p) Toute décision de demander à placer la Société ou toute société de son groupe sous le bénéfice d'un plan de sauvegarde ou redressement ou liquidation judiciaire.
 - (q) Toute proposition de dissolution ou liquidation de la Société ou de l'une de ses principales filiales.
 - (r) Toute conclusion d'un accord impliquant ou susceptible d'impliquer un conflit d'intérêt entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance d'une part et la Société d'autre part au sens des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Projet de statuts modifiés

Article 11 - Pouvoirs et obligations du Directoire (suite)

5. Les décisions suivantes sont soumises à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire :
- (a) Toute acquisition d'un ou plusieurs actifs (y compris l'acquisition d'immeubles par nature et de tout ou partie de participations), directement ou par l'intermédiaire d'entités juridiques, excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (b) Tous investissements et dépenses en capital au titre du développement interne excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (c) Toute cession d'un ou plusieurs actifs (y compris la cession d'immeubles par nature et la cession de tout ou partie de participations), directement ou par l'intermédiaire d'entités juridiques, excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (d) Tout autre endettement ou constitution de sûreté excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (e) L'externalisation au profit de tiers des activités de gestion d'actifs et de gestion immobilière ou d'autres responsabilités de gestion d'actifs ou de gestion immobilière représentant plus d'un pourcentage de la valeur totale des actifs et participations de la Société fixé par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (f) Le transfert de tout ou d'une partie substantielle de l'activité à un tiers excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (g) Toute modification significative dans la structure de gouvernance et/ou organisationnelle du groupe, y compris la répartition des tâches au sein du Directoire, l'approbation des modifications au règlement intérieur du Directoire, la re-localisation de fonctions centrales groupe et toute mesure qui pourrait affecter le régime SIIC prévu à l'article 208 C du Code général des impôts ou tout autre régime fiscal de faveur similaire dans tout autre pays.
 - (h) Toute politique générale de rémunération au sein du groupe et toute rémunération des membres du Directoire, lesquelles seront soumises, le cas échéant, à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions légales applicables.
 - (i) Toute prise de participation ou intérêt dans d'autres sociétés ou activités et toute cession ou modification d'une telle participation ou intérêt (en ce compris toute modification de la participation détenue par la Société dans Unibail-Rodamco-Westfield N.V.) excédant les montants ou pourcentages fixés par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur.
 - (j) Tout engagement hors bilan de la société excédant les montants fixés par le Conseil de Surveillance.
 - (k) Toute proposition à l'assemblée générale de modifications des statuts de la Société.
 - (l) Toute proposition de (re)nomination ou révocation des Commissaires aux comptes de la Société ou de l'une de ses principales filiales et tout examen des honoraires des Commissaires aux comptes.
 - (m) Toute proposition à l'assemblée générale de délégation de compétence portant sur l'émission ou le rachat d'Actions de la Société, dans le respect du Principe des Actions Jumelées.
 - (n) Toute modification de la politique de dividendes de la Société et proposition d'acomptes sur dividendes ou de dividendes.
 - (o) Toute prise de participation ou intérêt dans, ou toute conclusion d'un contrat avec, une autre société ou activité au titre de laquelle cette société ou activité obtiendrait le droit de désigner des membres du Conseil de Surveillance.
 - (p) Toute décision de demander à placer la Société ou toute société de son groupe sous le bénéfice d'un plan de sauvegarde ou redressement ou liquidation judiciaire.
 - (q) Toute proposition de dissolution ou liquidation de la Société ou de l'une de ses principales filiales.
 - (r) Toute conclusion d'un accord impliquant ou susceptible d'impliquer un conflit d'intérêt entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance d'une part et la Société d'autre part au sens des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projet des articles modifiés des statuts de la Société

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

Article 11 - Pouvoirs et obligations du Directoire (suite)

- (s) Toute modification des règles d'initiés en vigueur au sein de la Société.
 - (t) L'approbation de la stratégie du groupe et de son budget annuel, tel qu'ils sont présentés pour approbation au Conseil de Surveillance lors de la présentation des comptes de l'exercice clos.
 - (u) Conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, les règles énoncées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 dudit Code, relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sont applicables à la Société.
6. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut, conformément à la loi, soumettre le différend à l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la suite à donner au projet.

Article 15 - Organisation du Conseil de Surveillance

1. Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance fixe la durée des fonctions de Président et Vice-Président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.
2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le Président ou, en son absence, le Vice-Président par notification écrite adressée au moins 5 jours avant la date de la réunion, sauf cas d'urgence. L'avis de convocation comprend l'ordre du jour ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne information des membres du Conseil de Surveillance.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Président doit convoquer le Conseil de Surveillance dans les quinze jours suivant une demande motivée formulée en ce sens par un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance.
4. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.
5. Toutes les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions suivantes du Conseil de Surveillance seront cependant prises à la majorité des deux-tiers des membres composant le Conseil de Surveillance :
 - décision de désigner tout membre du Directoire, y compris du Président en qualité de président du Directoire ;
 - décision de révoquer tout membre du Directoire, y compris du Président en qualité de président du Directoire ;
 - décision de soumettre à l'assemblée générale toute modification des statuts ;
 - établissement et modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
 - approbation des modifications du règlement intérieur du Directoire proposées par le Directoire ;
 - décision ou proposition à l'assemblée de déplacer dans un autre pays le quartier général des opérations internationales de la Société ;
 - décision de conférer à un ou plusieurs membres du Directoire le pouvoir de représenter la Société, telle que visée à l'Article 10.2.

Projet de statuts modifiés

Article 11 - Pouvoirs et obligations du Directoire (suite)

- (s) Toute modification des règles d'initiés en vigueur au sein de la Société.
 - (t) L'approbation de la stratégie du groupe et de son budget annuel, tel qu'ils sont présentés pour approbation au Conseil de Surveillance lors de la présentation des comptes de l'exercice clos.
 - (u) Conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, les règles énoncées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 dudit Code, relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sont applicables à la Société.
6. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut, conformément à la loi, soumettre le différend à l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la suite à donner au projet.

Article 15 - Organisation du Conseil de Surveillance

1. Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance fixe la durée des fonctions de Président et Vice-Président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.
2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le Président ou, en son absence, le Vice-Président par notification écrite adressée au moins 5 jours avant la date de la réunion, sauf cas d'urgence. L'avis de convocation comprend l'ordre du jour ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne information des membres du Conseil de Surveillance.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Président doit convoquer le Conseil de Surveillance dans les quinze jours suivant une demande motivée formulée en ce sens par un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance.
4. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.
5. Toutes les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions suivantes du Conseil de Surveillance seront cependant prises à la majorité des deux-tiers des membres composant le Conseil de Surveillance :
 - décision de désigner tout membre du Directoire, y compris du Président en qualité de président du Directoire ;
 - décision de révoquer tout membre du Directoire, y compris du Président en qualité de président du Directoire ;
 - décision de soumettre à l'assemblée générale toute modification des statuts ;
 - établissement et modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
 - approbation des modifications du règlement intérieur du Directoire proposées par le Directoire ;
 - décision ou proposition à l'assemblée de déplacer dans un autre pays le quartier général des opérations internationales de la Société ;
 - décision de conférer à un ou plusieurs membres du Directoire le pouvoir de représenter la Société, telle que visée à l'Article 10.2.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projet des articles modifiés des statuts de la Société

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

Article 15 - Organisation du Conseil de Surveillance (suite)

Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix et chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

6. Dans la mesure autorisée par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur. Chaque membre intervenant dans ces conditions peut représenter un autre membre.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis par le secrétaire du conseil sur un registre spécial tenu au siège social.

7. Le Conseil de Surveillance élabore un règlement intérieur afin de préciser et compléter les modalités de son fonctionnement.

Article 16 - Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, une somme globale annuelle à titre de jetons-de-présence.

Le Conseil de Surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

En outre, la rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil de Surveillance dans le cadre de l'enveloppe globale conférée par l'assemblée générale au Conseil de Surveillance.

Article 17 - Contrôle

L'assemblée générale nomme au moins deux Commissaires aux comptes associés ou non, chargés de remplir la mission qui leur est dévolue par la législation en vigueur.

~~L'assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires dans les conditions prévues par la loi.~~

Article 18

Les assemblées se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre des Actions par eux possédées.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article ~~L. 225-123~~ ~~alinéa 3~~ du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a confirmé que chaque Action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires et qu'aucune Action ne peut se voir conférer un droit de vote double.

Les convocations aux assemblées sont faites dans les formes et délais prévus par la législation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, doit, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, justifier, dans les conditions légales, de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 alinéa 7 du Code de Commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et suivant les modalités fixés par le Code de Commerce.

Le vote à distance s'exerce dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Notamment les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance établi par la Société ou son établissement centralisateur, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission, y compris Internet.

Projet de statuts modifiés

Article 15 - Organisation du Conseil de Surveillance (suite)

Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix et chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

6. Dans la mesure autorisée par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur. Chaque membre intervenant dans ces conditions peut représenter un autre membre.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis par le secrétaire du conseil sur un registre spécial tenu au siège social.

7. Le Conseil de Surveillance élabore un règlement intérieur afin de préciser et compléter les modalités de son fonctionnement.

8. Les décisions relevant des attributions propres du Conseil de surveillance auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-82 al 3 du Code de Commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite.

Article 16 - Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, une somme globale annuelle à titre de rémunération.

Le Conseil de Surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

En outre, la rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil de Surveillance dans le cadre de l'enveloppe globale conférée par l'assemblée générale au Conseil de Surveillance.

Article 17 - Contrôle

L'assemblée générale nomme au moins deux Commissaires aux comptes associés ou non, chargés de remplir la mission qui leur est dévolue par la législation en vigueur.

Article 18

Les assemblées se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre des Actions par eux possédées.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a confirmé que chaque Action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires et qu'aucune Action ne peut se voir conférer un droit de vote double.

Les convocations aux assemblées sont faites dans les formes et délais prévus par la législation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, doit, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, justifier, dans les conditions légales, de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 alinéa 7 du Code de Commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et suivant les modalités fixés par le Code de Commerce.

Le vote à distance s'exerce dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Notamment les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance établi par la Société ou son établissement centralisateur, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission, y compris Internet.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Projet des articles modifiés des statuts de la Société

Statuts en vigueur avant l'Assemblée Générale

Article 18 (suite)

Les votes par correspondance sont pris en compte à la condition que les bulletins de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'Assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire) et aux articles R. 225-77 3° et ~~R. 225-79~~ du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Sous réserve du Principe des Actions Jumelées, le droit de vote attaché à l'Action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires ainsi que dans les assemblées générales extraordinaires.

Sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion, le vote qui intervient pendant l'assemblée générale peut être exprimé par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Projet de statuts modifiés

Article 18 (suite)

Les votes par correspondance sont pris en compte à la condition que les bulletins de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'Assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire) et aux articles R. 225-77 3° et ~~R. 22-10-24~~ du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Sous réserve du Principe des Actions Jumelées, le droit de vote attaché à l'Action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires ainsi que dans les assemblées générales extraordinaires.

Sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion, le vote qui intervient pendant l'assemblée générale peut être exprimé par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

3. GOUVERNANCE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

3.A PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE

Depuis le 7 janvier 2021, votre Directoire est composé des quatre membres ci-après. Leurs biographies sont présentées à la section 3.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.



Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Principales fonctions	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Jean-Marie Tritant	Française	53	Président du Directoire	01/01/2021	AG 2025
Olivier Bossard	Française	56	Directeur Général Investissements Membre du Directoire	07/01/2021	AG 2025
Fabrice Mouchel	Française	50	Directeur Général Finance Membre du Directoire	05/01/2021	AG 2025
Astrid Panosyan	Française	49	Directrice Générale Fonctions Centrales Membre du Directoire	07/01/2021	AG 2025

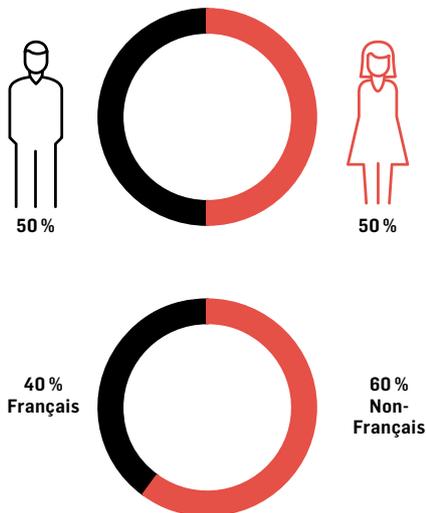
Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Présentation du Directoire et du Conseil de surveillance

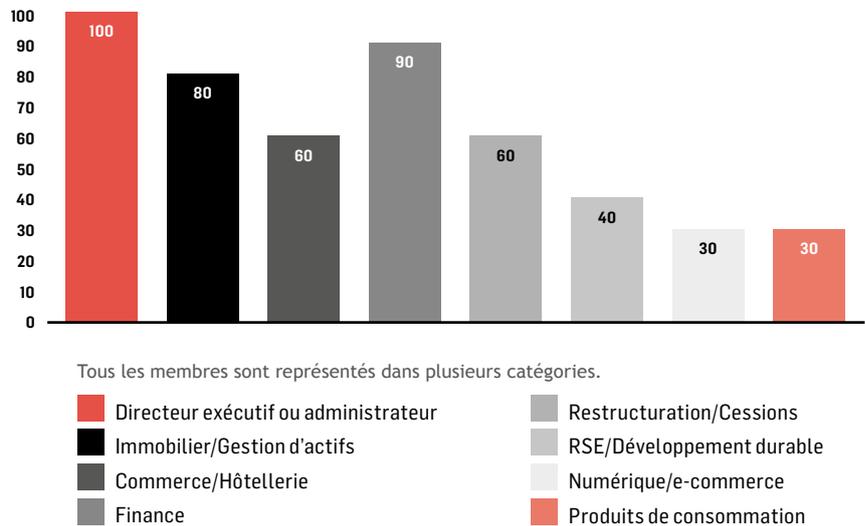
2. PRÉSENTATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance (CS) traduit un fort engagement de diversité, de dimension internationale et une riche diversité d'expériences et d'expertises de ses membres.

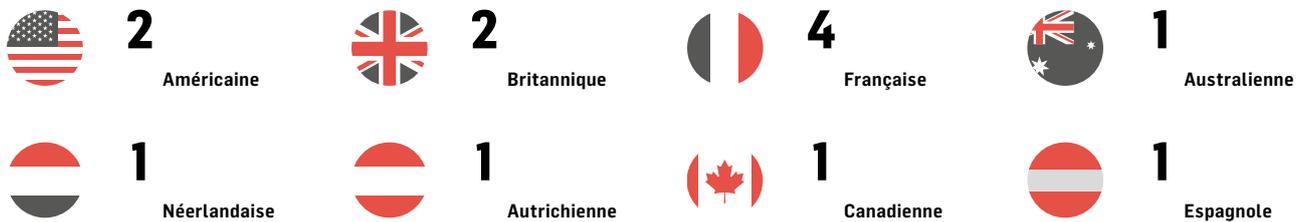
DIVERSITÉ



DOMAINE DE COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CS (%)

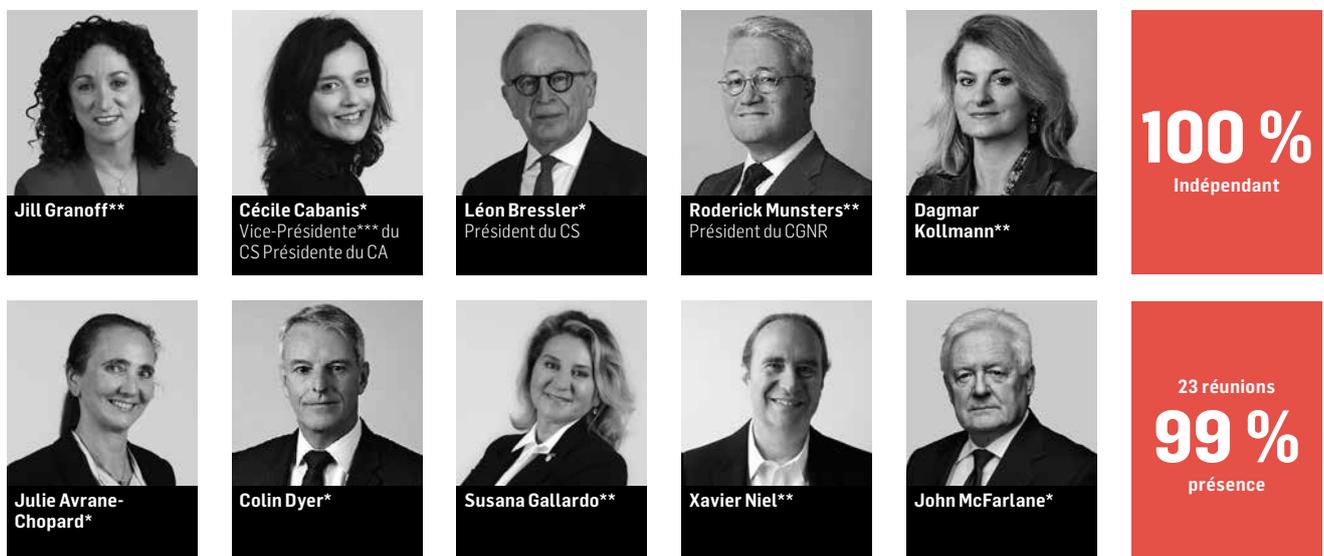


8 NATIONALITÉS REPRÉSENTÉES*



* Certains membres ont plusieurs nationalités.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



* Membre du Comité d'Audit (CA).

** Membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR).

*** Au 3 mars 2021.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE
Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

3.B BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PROPOSÉS AU RENOUELEMENT, À LA RATIFICATION ET À LA NOMINATION

Nous vous présentons ci-après les biographies des candidats au Conseil de surveillance sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer.

CANDIDAT PROPOSÉ AU RENOUELEMENT



MONSIEUR JOHN MCFARLANE

MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT

Indépendant

- Master, Université d'Édimbourg, MBA, de la Cranfield School of Management et a étudié la Finance à la London Business School.
- Administrateur non exécutif et Président non exécutif de Westpac (AU) (société cotée).
- Ancien président non exécutif de Barclays PLC (Royaume-Uni).
- Ancien Président non exécutif Aviva PLC (Royaume-Uni).
- Ancien Président-Directeur Général de Australia and New Zealand Banking Group Ltd (AU) (société cotée).
- Ancien Directeur exécutif du Groupe de Standard Chartered PLC (Royaume-Uni/Hong Kong) (société cotée).
- Ancien administrateur de la Royal Bank of Scotland Group PLC Group (Royaume-Uni) (société cotée).
- Ancien responsable de Citicorp/Citibank (Royaume-Uni).
- Ancien administrateur du Groupe Capital Radio PLC (Royaume-Uni) (société cotée).
- Ancien membre du Conseil de la Bourse de Londres (Royaume-Uni).
- Ancien administrateur, dirigeant ou membre de diverses organisations publiques et privées, dont l'Institut de Recherche Économique pour l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Asie de l'Est, le Gouvernement Australien : Conseil des affaires étrangères, Conseil des Connaissances Financières, Groupe Consultatif de la Réglementation Commerciale, la Fondation Australienne du Commerce de l'Art, la Fondation Australienne des Marchés Financiers pour les Enfants, l'École Supérieure de Commerce Australienne, l'Association Australienne des Banquiers, Citicorp, Ford Motor Company, Bank of England Financial Law Panel, Conseil des Pratiques d'Audit, l'Association des Valeurs Mobilières.

NÉ LE :

14 juin 1947

NATIONALITÉS :

Britannique et australien

NOMBRE D'ACTIONS

JUMELÉES DÉTENUES :

922¹

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

Sociétés cotée

- Administrateur non exécutif et Président non exécutif de Westpac (AU).

Autres sociétés

- Administrateur non exécutif de Old Oak Holdings Ltd (Royaume-Uni).
- Administrateur non exécutif de l'International Monetary Conference (États-Unis).

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Président non exécutif de Barclays PLC (Royaume-Uni) (société cotée).
- Président non exécutif de TheCityUK (organisation financière professionnelle).
- Administrateur non exécutif indépendant de Westfield Corporation (AU).
- Administrateur non exécutif de Westfield America Management Ltd (Australie).
- Président non exécutif de Barclays Bank PLC (Royaume-Uni) (société cotée).

¹ Détenues sous la forme de Chess Depositary Interests (« CDI ») australiens admis à la cote sur l'Australian Securities Exchange. Ensemble, 20 CDIs représentent la propriété effective de 1 Action Jumelée.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

Compétences clés et expérience :



- Expérience significative en tant que dirigeant
 - Président, directeur général et administrateur expérimenté de sociétés cotées en bourse, ayant travaillé dans le secteur bancaire et financier pendant 45 ans dans de nombreux pays et à différents postes clés, 12 ans d'expérience au sein de conseils d'administration de fonds d'investissement immobilier cotés en bourse et en tant que président et administrateur de divers organismes gouvernementaux et industriels.
- Expertise en finance
 - ancien président exécutif et non exécutif de Barclays et Aviva et ancien président non exécutif de FirstGroup, expert dans le domaine bancaire, notamment en matière de stratégie bancaire et de restructuration des grandes banques à la suite de crises.
- Suivi des risques et conformité
 - en tant qu'administrateur non exécutif de l'autorité britannique de réglementation des valeurs mobilières et après avoir piloté la restructuration de grandes banques à la suite de crises, il interagit avec les gouvernements, banques centrales et organismes de réglementation et a acquis de vastes connaissances en matière de gouvernance, de gestion des risques et de réglementation.
- Expérience à l'international
 - expérience diversifiée à l'international, notamment en tant que directeur général d'ANZ en Australie ; membre de l'International Monetary Conference et l'Asia Business Council, et ancien membre de l'European Financial Services Roundtable, l'European Banking Group et l'Institut International d'Études Bancaires.
- Connaissance et expertise concernant le marché britannique
 - actuel administrateur non exécutif d'Old Oak Holdings, banque de services d'investissement basée au Royaume-Uni, ancien président de TheCityUK, ancien membre du Financial Services Trade and Investment Board au Royaume-Uni, ancien administrateur exécutif groupe de Standard Chartered et directeur de Citicorp/Citibank au Royaume-Uni et en Irlande.

ANALYSE D'INDÉPENDANCE

L'analyse d'indépendance de Monsieur John McFarlane est présenté à la Section 3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

CANDIDATS PROPOSÉS À LA RATIFICATION**MADAME CÉCILE CABANIS****VICE-PRÉSIDENTE DU CS⁽¹⁾ ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT****Indépendante**

- Diplômée de l'Institut national agronomique Paris-Grignon en tant qu'ingénieur agronome.
- Directrice Générale Finances, Technologie & Data, Cycles et Achats, et membre du Comité Exécutif de Danone S.A. (cotée) jusqu'en février 2021 ; Cécile Cabanis a occupé divers postes clés dans le secteur de la finance depuis son arrivée chez Danone en 2004.
- Ancienne Directrice déléguée à la Direction Fusions-Acquisitions du groupe France Télécom.
- Cécile Cabanis a débuté sa carrière en 1995 chez L'Oréal, en Afrique du Sud, en tant que responsable logistique, responsable du contrôle de gestion, puis en France en tant qu'auditrice interne.

NÉE LE :
13 décembre 1971

NATIONALITÉ :
Française

**NOMBRE D'ACTIONS
JUMELÉES DÉTENUES :**
1 300

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS**Société cotée**

- Vice-présidente du Conseil d'administration de Danone S.A.
- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit et des Risques de Schneider Electric SE.
- Membre du Conseil de surveillance de 2MX Organic.

Autres sociétés

- Membre du Conseil de surveillance de la Société éditrice du Monde.

**PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES
5 DERNIÈRES ANNÉES**

- Directrice Générale Finances et membre du Comité Exécutif de Danone S.A. (cotée).
- Membre du Conseil de surveillance de Mediawan (cotée).

Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeant
 - expérience significative en gestion opérationnelle et en gouvernance d'entreprise en tant que Directrice Générale Finances et Vice-présidente du Conseil d'administration de Danone ; expérience significative en qualité d'administratrice indépendante en France dans divers secteurs, notamment les biens de consommation, les médias et l'énergie.
- Expertise en finance
 - grande connaissance de la fonction financière en tant que Directrice Générale Finances active et administratrice non exécutive ; Mme Cabanis a occupé plusieurs postes clés dans le domaine de la finance chez Danone depuis 2004, notamment Directrice Corporate Finances, Directrice du développement et Directrice Finances du pôle Produits Laitiers Frais ; Directrice Générale Finances et membre du Comité Exécutif de 2015 à 2021 ; connaissance approfondie des Fusions-Acquisitions stratégiques développée en tant que Directrice déléguée à la Direction Fusions-Acquisitions du groupe France Télécom.
- Suivi des risques et conformité
 - expérience significative dans le domaine de la supervision des risques et de l'audit au sein de sociétés cotées, en qualité d'Administratrice et Présidente du Comité d'Audit et des Risques de Schneider Electric SE et de membre du Comité d'Audit de Mediawan.
- Expérience à l'international
 - expérience dans divers marchés internationaux et émergents en tant que Directrice Générale Finances au sein du groupe Danone, un des principaux acteurs mondiaux dans l'industrie alimentaire et des boissons.
- Numérique
 - expérience approfondie dans le domaine du numérique en tant que Directrice des Systèmes et Technologies d'Information chez Danone.

**ANALYSE D'INDÉPENDANCE**

L'analyse d'indépendance de Madame Cécile Cabanis est présentée à la Section 3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

(1) Au 3 mars 2021.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination



MADAME JULIE AVRANE-CHOPARD

MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT

Indépendante

- Diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris et du Collège des ingénieurs, et titulaire d'un MBA de l'INSEAD.
- Ancienne Directrice associée senior de McKinsey & Company en France.
- Avant d'intégrer McKinsey en France, Julie Avrane-Chopard a travaillé pendant deux ans en tant que Business analyst au sein du bureau de McKinsey à Londres de 1995 à 1997 et en tant que chercheuse auprès de Bull Honeywell à Boston, aux États-Unis, en 1993 puis de Cogema (Areva) en 1994.

NÉE LE :

11 juin 1971

NATIONALITÉ :

Française

NOMBRE D'ACTIONS

JUMELÉES DÉTENUES :

1 000

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice indépendante de Valéo, représentante du FSP.

Autres sociétés

- Administratrice indépendante de Groupe Monnoyeur.

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- N/A

Compétences clés et expérience :



- Expérience significative en tant que dirigeant
 - ancienne Directrice associée senior de McKinsey & Company en France et membre du comité de McKinsey en charge de l'élection des associés ; membre du Conseil d'administration de Valeo et du Groupe Monnoyeur.
- Expertise en finance
 - membre du Conseil d'administration de Valeo et de son Comité d'Audit et des Risques, représentante du FSP.
- Expérience relative au marché de l'Europe continentale
 - Julie Avrane-Chopard a collaboré avec des clients majeurs en Europe dans les secteurs des technologies de pointe, de l'aérospatiale et de la défense, des transports et de la mobilité en tant que Directrice associée senior de McKinsey & Company en France.
- Numérique/e-commerce
 - 25 ans d'expérience en conseil de gestion, avec une expertise dans le domaine du numérique, de la stratégie d'entreprise, de la croissance, de l'organisation, de la transformation, des fusions et en matière de culture et de gestion du changement ; projets portant sur des transformations et des redressements à grande échelle, ainsi que sur des stratégies de croissance et sur l'industrie 4.0 ; Mme Avrane-Chopard a également co-animé le Pôle de compétences high tech de McKinsey au niveau mondial.
- Expertise en matière de gouvernance
 - une riche expérience dans le conseil des sociétés cotées en France et à l'étranger sur la gouvernance et la stratégie d'entreprise à McKinsey & Company.

ANALYSE D'INDÉPENDANCE

L'analyse d'indépendance de Madame Julie Avrane-Chopard est présentée à la Section 3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

CANDIDAT PROPOSÉ À LA NOMINATION**MADAME ALINE SYLLA-WALBAUM****Indépendante**

- Diplômée de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration.
- Directrice Générale internationale luxe chez Christie's.
- Ancienne Directrice Générale de Christie's France de 2012 à 2014.
- Ancienne Directrice Générale Déléguée du développement d'Unibail-Rodamco de 2009 à 2012.
- Ancienne conseillère à la Culture et à la Communication au cabinet du Premier Ministre de 2007 à 2008.
- Ancienne Administratrice Générale adjointe - Directrice du développement culturel du Musée du Louvre de 2002 à 2007.
- Début de carrière au Ministère de l'Économie et des Finances en tant qu'Inspectrice des Finances en 1999.

NÉE LE :

12 juin 1972

NATIONALITÉ :

Française

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS**Société cotée**

- N/A

Autres sociétés

- Membre du Conseil d'Administration du Musée National des arts Asiatiques Guimet.
- Membre du Conseil d'Administration de l'Institut Imagine.

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SCA (société cotée).
- Membre du Conseil d'Administration du Musée d'Orsay.
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Orchestre de Paris.
- Membre du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens.

Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeant
 - expérience opérationnelle et en leadership en tant que Directrice Générale internationale luxe de Christie's ; ancienne membre du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la RSE de Lagardère SCA (de 2014 à 2020).
- Expérience à l'international
 - expérience sur les marchés mondiaux du luxe (la joaillerie, la haute horlogerie, vins et sacs à main) chez Christie's, en tant que Directrice Générale internationale luxe, basée à Paris (auparavant à Londres) et ancienne Directrice Générale de Christie's France.
- Expérience dans l'immobilier commercial
 - vaste expérience dans l'immobilier commercial chez Unibail-Rodamco de 2009 à 2012, d'abord en tant que Directrice Déléguée - Relations extérieures et stratégie, puis comme Directrice Générale Déléguée du développement.
- Expérience dans le numérique / e-commerce
 - expérience en stratégie de la transformation numérique chez Christie's, et en investissement dans des initiatives numériques, incluant l'expansion de sa plate-forme de commerce électronique.
- Expérience dans les affaires publiques
 - expérience étendue en communication et en affaires gouvernementales et publiques.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement, à la ratification et à la nomination

Nous vous présentons ci-après l'analyse d'indépendance du candidat au Conseil de surveillance sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer.

CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU CODE AFEP-MEDEF

(Autres critères du Règlement intérieur du Conseil de surveillance indiqués en rouge ci-dessous)

Au 3 mars 2021	Nomination
Critères d'indépendance du Code Afep-Medef	Mme Aline Sylla-Walbaum
N'a pas qualité de salarié ou de mandataire social exécutif de la Société, salarié ou mandataire social exécutif de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes.	✓
N'a pas qualité de mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	✓
Aucun lien direct ou indirect avec : un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : (i) significatif pour la Société ou pour son Groupe ou (ii) pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité. Analyse de matérialité : pour les deux entités lorsque cela est possible, examen de la relation financière, la continuité dans la durée et l'intensité de la relation et de la position du membre du Conseil de Surveillance dans l'entreprise.	✓ (pas de relations d'affaires)
Absence de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.	✓
N'a pas eu la qualité de Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.	✓
N'a pas qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société depuis plus de 12 ans au 31 décembre 2020.	✓
N'a pas reçu de rémunération financière personnelle de la Société, y compris toute rémunération liée à la performance de la Société (aucun RVA ni RLT), en sus des jetons de présence reçus en qualité de membre du Conseil de Surveillance.	✓
Ne représente pas un actionnaire majeur de la Société (> 10 %).	✓
Critères spécifiques du Règlement Intérieur du CS de la Société	
N'a pas la qualité d'administrateur d'une société au sein de laquelle un membre du Directoire de la Société occupe des fonctions d'administrateur (qu'il est donc chargé de contrôler) (liens croisés).	✓
N'a pas remplacé à titre temporaire un membre du Directoire de la Société absent ou incapable d'exercer ses fonctions au cours des 12 mois précédents.	✓
Conclusion	Indépendante

La candidate ci-dessus a été qualifiée d'indépendante par le Conseil de surveillance du 3 mars 2021, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, tant au regard des critères du Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société que de ceux établis par le Code Afep-Medef.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

AVERTISSEMENT – COVID-19

Compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 12 mai 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société situé 7 place du Chancelier Adenauer à Paris (75016).

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

De plus, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prévoit des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs qui font obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de ses actionnaires.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à voter par correspondance, par Internet via le site Votaccess (sous réserve de respecter les conditions requises) ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers, selon les modalités précisées ci-après. En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée Générale.

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID-19 et de la réglementation associée prenant en compte des impératifs organisationnels, la Société se réserve la possibilité de reconsidérer sa décision de tenir son Assemblée Générale à huis clos et, dans tous les cas, informera les actionnaires des modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale (lieu, horaires, conditions d'accès, etc.), au plus tard deux jours avant la publication de l'avis de convocation au BALO. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la Société (www.urw.com / Rubrique Investisseurs / Assemblées Générales).

Afin de permettre aux actionnaires de participer à cette Assemblée dans les meilleures conditions, l'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site de la Société (www.urw.com) et la vidéo sera également disponible en différé conformément au délai prévu par la réglementation.

4.

4.A COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PROPRIÉTAIRE D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, deux jours ouvrés, soit le 10 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, au moins avant l'Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrit en compte auprès du Service Titres de BNP Paribas Securities Services (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés).

Par ailleurs, si vous souhaitez donner pouvoir au Président ou à un tiers, ou voter par correspondance, vous devez transmettre à BNP Paribas Securities Services - C.T.O Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 93761 Pantin Cedex - France le pouvoir dûment complété ou le vote par correspondance, en l'insérant dans l'enveloppe préaffranchie qui est jointe à la convocation.

PROPRIÉTAIRE D'ACTIONS AU PORTEUR

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président ou à un tiers, ou voter par correspondance, vous devez, impérativement et au plus tard trois jours calendaires au moins avant l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, donner vos instructions à votre intermédiaire financier, qui les adressera à BNP Paribas Securities Services, accompagnées d'une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire. La position de votre compte titres sera, en tout état de cause, confirmée à BNP Paribas Securities Services deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit avant le 10 mai 2021), votre intermédiaire signalera cette cession à BNP Paribas Securities Services qui annulera vos instructions (vote, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

BNP Paribas Securities Services
C.T.O Assemblées
Grands Moulins de Pantin 93761 Pantin Cedex - France

0 810 888 433 Service 0,06 €/min
+ prix appel

Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 14 80 00
Fax : +33 (0)1 40 14 58 90

Unibail-Rodamco-Westfield
Investor Relations Department
7, place du Chancelier Adenauer
75016 Paris - France
Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
Email : individual.investor@urw.com

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Comment voter à l'Assemblée Générale ?

Dans le contexte de pandémie de la COVID-19 et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale se tiendra à huit clos. Par conséquent, il ne sera pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée Générale. Seuls les formulaires de vote donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers, ou le vote par correspondance ou votant par internet, seront pris en compte. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la Société (www.urw.com / Rubrique Investisseurs / Assemblées Générales).

1. EN DONNANT POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Veillez compléter le formulaire en cochant la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** », puis datez et signez au bas du formulaire.

Le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Directoire et un vote défavorable dans le cas contraire.

2. EN DONNANT POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Veillez compléter le formulaire en cochant la case « **Je donne pouvoir à** » et en indiquant le nom et prénom du mandataire qui vous représentera, puis datez et signez au bas du formulaire. Il est précisé que le mandataire devra voter par correspondance dans les délais requis.

3. EN VOTANT PAR CORRESPONDANCE

Veillez compléter le formulaire en cochant la case « **Je vote par correspondance** » et suivre les instructions.

Les formulaires de vote par correspondance des actionnaires au porteur doivent être accompagnés d'une attestation de participation⁽²⁾ établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

¹ À compter de la délivrance de cette attestation, l'actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale (article R. 225-85 du Code de commerce).

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Comment voter à l'Assemblée Générale ?

Dans le contexte de pandémie de la COVID-19, l'Assemblée Générale se tenant à huis clos, nous vous demandons de ne pas cocher la case « Je désire assister à cette Assemblée ».

ÉTAPE 1

Vous désirez voter par correspondance

Cochez la case **A1** et suivez les instructions

Vous donnez pouvoir au Président

Cochez la case **A2**

Vous vous faites représenter

Cochez la case **A3** (Indiquez les coordonnées de votre mandataire)

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card / date and sign at the bottom of the form.

UNIBAIL - RODAMCO - WESTFIELD SE
 Société Européenne
 au capital de 892 361 925 €
 Siège Social : 7, Place du Chancelier Adenauer
 75016 Paris
 832 024 096 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 du 12 mai 2021 à 10h30
 7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
 on May 12, 2021 at 10:30 a.m. (Paris time)
 7, place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Porteur /Bearer
 Nombre de voix - Number of voting rights

Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote

A1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
CI, au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en indiquant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Abst.	<input type="checkbox"/>	Out / Pas	<input type="checkbox"/>									
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abst.	<input type="checkbox"/>
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Abst.	<input type="checkbox"/>	Out / Pas	<input type="checkbox"/>									
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abst.	<input type="checkbox"/>
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Abst.	<input type="checkbox"/>	Out / Pas	<input type="checkbox"/>									
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abst.	<input type="checkbox"/>
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Abst.	<input type="checkbox"/>	Out / Pas	<input type="checkbox"/>									
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abst.	<input type="checkbox"/>
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Abst.	<input type="checkbox"/>	Out / Pas	<input type="checkbox"/>									
											Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abst.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés en assemblée, je vote NON sauf à y signer un autre choix si nécessaire à titre complémentaire.
 If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I submit another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens / I abstain from voting
 - Je donne pouvoir (CI, au verso verso (2) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en son nom.
 I appoint (see reverse (2) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be received at the latest date:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification: 8/05/2021 / May 8, 2021
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification: _____

Date & Signature _____

A2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
CI, au verso (2)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (2)

A3 **JE DONNE POUVOIR A :** CI, au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / M., Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address _____

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). CI, au verso (2)
 Name, first name, address of the shareholder (change regarding the information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (2)

ÉTAPE 2 Vérifiez vos coordonnées et modifiez-les si nécessaire

ÉTAPE 3 Dater et signez ici quel que soit votre choix

Dans tous les cas, retourner le plus tôt possible les documents dûment remplis :

- Si vous détenez des actions au nominatif, veuillez les adresser à BNP Paribas Securities Services - C.T.O Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 93761 Pantin Cedex - France ;
- Si vous détenez des actions au porteur, veuillez les adresser à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.



Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Comment voter à l'Assemblée Générale ?

4. EN VOTANT PAR INTERNET

COMMENT SE CONNECTER AU SITE VOTACCESS DÉDIÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

- **Si vous détenez des actions au nominatif pur**
Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale : veuillez-vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur le site Planetshares.

Ensuite, veuillez suivre les instructions affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale.
- **Si vous détenez des actions au nominatif administré**
Pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale, veuillez-vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation.

Vous pourrez ainsi vous connecter et obtenir votre mot de passe par voie postale ou par courrier électronique (si toutefois vous avez préalablement communiqué votre adresse e-mail).

Ensuite, veuillez suivre les instructions affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale.
- **Si vous détenez des actions au porteur**
Les actionnaires au porteur qui souhaitent transmettre leurs instructions par internet, avant l'Assemblée Générale, doivent se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale pourront voter par correspondance ou par procuration par voie électronique.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions URW et suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale.

Le site sécurisé VOTACCESS dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale sera ouvert à partir du 19 avril 2021 à compter de 10 heures, heure de Paris, France. La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mardi 11 mai 2021, à 15 heures, heure de Paris, France. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE AVANT L'ASSEMBLÉE

En application de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions doivent être envoyées au Président du Directoire par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, Unibail-Rodamco-Westfield SE, département Relations Investisseurs, 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris, ou à l'adresse électronique generalmeeting2021@urw.com

Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions doivent être adressées à la Société avant le 10 mai 2021 à minuit, heure de Paris. Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur www.urw.com

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Comment opter pour l'E-convocation ?

4.B COMMENT OPTER POUR L'E-CONVOCAION ?**PARTICIPEZ À NOTRE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
EN CHOISSANT L'E-CONVOCAION****Pour choisir la E-convocation :**Rendez-vous sur <https://planetshares.bnpparibas.com> menu « mes informations personnelles/mes abonnements »

Si vous détenez des actions au nominatif pur : veuillez-vous connecter sur le site Planetshares muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe. Si vous détenez des actions au nominatif administré : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, veuillez-vous rendre sur le site Planetshares et cliquer sur le lien « mot de passe oublié ou non reçu ».

Si vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », alors que vous aviez opté pour la E-convocation, cela signifie que votre demande était incomplète.

Il convient alors de renouveler votre demande.

4.C DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Nous vous recommandons de favoriser les demandes d'envoi de documents et renseignements par voie électronique.

À envoyer à :

Formulaire à adresser à
BNP Paribas Securities Services
 C.T.O Assemblées
 Grands Moulins de Pantin
 93761 Pantin Cedex - France

0 810 888 433 Service 0,06 €/min
 + prix appel

Depuis l'étranger : +33 (0)1 40 14 80 00
 Fax : +33 (0)1 40 14 58 90

Unibail-Rodamco-Westfield
 Investor Relations Department
 7, place du Chancelier Adenauer
 75016 Paris - France
 Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
 Email : individual.investors@urw.com



Demande d'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 12 mai 2021, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom(s) :

Adresse :

Fait à :, le.....

Nota : Les actionnaires titulaires de titres au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Notes

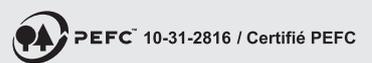
Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Notes

4.

Assemblée Générale Mixte 2021 d'Unibail-Rodamco-Westfield SE

Notes



Designed and produced by **emperor** 
Visit us at emperor.works



UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD